

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2010 À 20 HEURES
SALLE DES FÊTES À SAUBUSSE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 08 AVRIL 2010 ET SUR CONVOCATION DU 17 JUIN 2010**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 45
absents représentés : 15
absents excusés : 2*

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt-quatre du mois de juin à 20 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2010, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Saubusse sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Arnaud LABORDE, Francis LAPÉBIE, Dominique TÊILETCHE, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Patrick BENOIST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Raymond BRETON, Pierre ÇABALOUÉ, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Benoît DARETS, Mesdames Jocelyne DELORT, Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Guy FRANÇOIS, Pierre FROUSTEY, François GUILLAMET, François GUILLOT, Dany JAMMES, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Jean LADUCHE, Serge LAHILLADE, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Monsieur Serge LESBATS, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Sylvain OXARAN, Michel PENNE, Philippe SARDELUC, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Ladislav de HOYOS a donné pouvoir à Mme Michèle LABEYRIE, M. Jean-Pierre BÉNÉTRIX a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Agnès COUVREUX a donné pouvoir à Mme Marielle LABERTIT, M. Xavier de LA SALLE a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Michel LAUSSU, M. Jean-Claude DUIZABO a donné pouvoir à M. François GUILLOT, M. Jean-François DUSSIN a donné pouvoir à M. Guy FRANÇOIS, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Alain LARRIEU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, M. François MATHIO a donné pouvoir à M. Charles BEAUDRU, M. Guillaume MOUTRON a donné pouvoir à M. Bernard DUBERT, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ, M. Bernard SUHUBIETTE a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absents excusés : Monsieur Jean-Yves MONTUS, Madame Hélène SARRIQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge LAHILLADE.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Votes
1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2010 À TOSSE <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	UNANIMITÉ
2	DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i> A - Rapport annuel d'activités pour 2009 du délégataire, la société « SARL LS Aygueblue » au titre de la gestion déléguée du Centre aquatique Aygueblue. B - Rapport annuel d'activités pour 2009 du délégataire, la société « SAS MACS THD » au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation d'un réseau haut et très haut débit de communications électroniques.	EXPOSÉ EXPOSÉ
3	FINANCES COMMUNAUTAIRES <i>Rapporteurs : cf procès-verbal</i> A - Subventions 2010 : Bal'Ouf de Samara (22 500 €) - Ecole de cirque Alex Galaprini (4 000 €) - Championnat de France de course d'orientation à VTT (900 €) - Ekolondoï (900 €) - Restos départemental du cœur (150 €) - Cercle Sportif Labennais (900 €) - Édition des écrits de Monsieur Pierre Grocq (5 000 €) B - Exonération de la taxe professionnelle pour les salles de cinéma de MACS C - Attribution de fonds de concours solidaires aux communes de : - Messanges pour la transformation de l'ancienne caserne des pompiers en centre intergénérationnel (24 089 €) - St Martin de Hinx pour la construction d'un groupe scolaire (100 811 €) - Josse pour la restructuration de l'école communale (105 032 €) - Saubion pour la construction d'une maison de l'enfance et des associations (33 114€)	UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ
4	SCHÉMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE MACS - PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT DE L'AXE NORD SUD DE MOLIETS À LABENNE <i>Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion</i> Coût prévisionnel hors taxe : 3 649 200 € Subventions : FEDER (1 094 760 €) - Etat (729 840 €) - Région (547 380 €) - Département (547 380 €) soit 80 % du coût hors taxe MACS : 729 840 € soit 20 % du coût hors taxe	UNANIMITÉ
5	VOIRIE COMMUNAUTAIRE <i>Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion</i> A - Convention MACS / Conseil général et convention MACS / Labenne concernant l'aménagement de la première tranche de la RD 126 (avenue de l'Océan) Conseil général : 102 474,92 € HT - MACS : 81 841 € HT - Commune de Labenne 58 159 € HT B - Convention MACS / Soorts-Hossegor de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement concernant l'aménagement de la Place des Pins Tranquilles FISAC : 57 000 € - MACS : 115 580,40 € HT - Commune de Soorts-Hossegor : 120 471,60 € HT C - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement MACS / commune de Capbreton pour aménagement d'une piste cyclable boulevard François Mitterrand MACS : 20 553,74 € (versement subvention Conseil général) commune de Capbreton : 114 187,42 € HT D - Dommages indirects causés à la voirie communautaire par le nettoyage des parcelles forestières suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 - Demande de subvention au Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) - Montant prévisionnel des travaux : 1 103 000 € TTC	UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ UNANIMITÉ
6	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i> A - ZAE communautaire de Laubian à Seignosse : - Ventes de lots - Promesses de ventes et ventes de lots B - ZAE communautaire de Josse - Confirmation de promesse de vente et de vente du lot n° 1 de 8109 mètres carrés à la SARL Béton Sud Landes ou au crédit bailleur choisi par cette société (202 725 € HT) C - Modification des statuts du Syndicat mixte de la Zone d'Activités de Pédebert à Soorts-Hossegor D - Projet de création de la Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du	UNANIMITÉ UNANIMITÉ 56 POUR - 4 ABST UNANIMITÉ

	Centre de ressources « Domolandes » dans le Parc d'Activités Atlantisud – Modification des statuts du Syndicat Mixte - Adhésion à la Société Publique Locale et approbation des statuts de la SPL – Acquisition de 10 actions (5 300 €) – Désignation de Monsieur le Président pour représenter MACS au sein du conseil d'administration de la SPL	
	E – Autorisation pour Monsieur le Président de signer les actes de ventes à intervenir dans le cadre du nouveau régime de la TVA immobilière instituée par la Loi de Finances Rectificative pour 2010, en ce qui concerne les ventes de lots dans la ZAE communautaire de Laubian à Seignosse et dans les autres ZAE de MACS	UNANIMITÉ
7	PÔLE CULINAIRE <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	
	A – Confirmation de l'acquisition pour l'euro symbolique à la commune de Seignosse, dans le lieu dit « Laubian », du terrain d'assiette d'une surface de 9 986 mètres carrés destiné à la construction du pôle culinaire.	UNANIMITÉ
	B – Demande d'aide financière à l'ADEME pour la réalisation d'un système solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire	UNANIMITÉ
	C – Point sur le suivi de l'avancement du dossier pôle culinaire	
8	LOGEMENT SOCIAL <i>Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle</i>	
	A – Construction d'un hôtel social au n° 6 rue de Campan à Saint-Vincent-de- Tyrosse - Convention de mise à disposition du terrain commune/MACS pour démolition de l'immeuble existant	UNANIMITÉ
	B – Construction de 12 logements locatifs « Dous Jouens » à Angresse	UNANIMITÉ
	- Participation de la communauté de communes au titre de travaux de viabilité pour la construction des logements en application des articles 6.5.2 des statuts de la communauté de communes. MACS : 29 093,18 € (2/3) – Angresse : 14 546,59 € (1/3)	
	- Convention de partenariat entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes et la commune d'Angresse	UNANIMITÉ
9	CENTRE TECHNIQUE DE MACS <i>Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion</i>	
	Convention MACS / SATEL pour acquisition par la communauté de communes du terrain destiné à la construction du centre technique dans le Parc d'Activités Atlantisud Surface de la parcelle : 12 000 mètres carrés – Prix : 240 000 € HT	UNANIMITÉ
10	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE <i>Rapporteur : Monsieur Bernard Randé</i>	
	A – Avenant convention médecine du travail MACS / CDG 40 – Tarif visite médicale 2010 / agent : 55,65 €	UNANIMITÉ
	B – Recrutement d'un CAE pour une durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2010 pour les Points Rencontres Emploi (PRE)	UNANIMITÉ
	C – Information préalable à la signature d'une convention MACS/CIAS pour mise à disposition de la communauté de Monsieur le Directeur du CIAS (9 heures/semaine) pour assurer la coordination et le pilotage de la construction ainsi que la mise en place des services du pôle culinaire	INFORMATION
	D – Information préalable à la signature de conventions MACS/commune de Saint-Jean-de-Marsacq pour mises à disposition réciproques d'animateurs territoriaux dans le cadre du service « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse ».	INFORMATION
11	PROJET DE CRÉATION D'UN POINT D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE - PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À CAPBRETON <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i>	
	- Acquisition par MACS, à Monsieur Hubert Miremont et à ses sœurs Mesdames Josette Solon et Liliane Napias propriétaires indivis, de l'ancien Hôtel du Centre sis à Capbreton, au numéro 17 de l'avenue George Pompidou, sur une parcelle cadastrée, section BS, numéro 110, d'une contenance de 486 mètres carrés, le tout pour la somme de 590 000 euros en vue d'y permettre l'installation d'un Point Information Communautaire et d'une activité de restauration par un particulier.	UNANIMITÉ
	- Délégation par MACS de cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Landes Foncier qui en assurera le portage foncier et financier aux conditions habituelles dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans.	UNANIMITÉ
	- Autorisation pour Monsieur le Président : - de signer tout document relatif à ce dossier y compris, au plus tard au terme de la période de portage foncier, l'acte administratif d'acquisition	UNANIMITÉ

	- de poursuivre les négociations avec le particulier restaurateur intéressé par le rachat de partie de cet ensemble immobilier.	
12	<p>CONVENTIONS CONSTITUTIVES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES ENTRE : <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i></p> <p>A - MACS, les communes membres ainsi que divers établissements publics du territoire pour l'achat de produits d'entretien et de consommables jetables - Désignation des représentants de MACS à la commission d'appel d'offres du groupement Titulaire : Monsieur Jean-Claude Daulouède - Suppléant : Monsieur Bernard Randé</p> <p>B - MACS, le CIAS et les communes membres du territoire pour la fourniture de véhicules - Désignation des représentants de MACS à la commission d'appel d'offres du groupement Titulaire : Monsieur Jean-Claude Daulouède - Suppléant : Monsieur Bernard Randé</p>	<p>UNANIMITÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
13	<p>CULTURE <i>Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq</i></p> <p>A - Tarifs des concerts présentés en co-réalisation avec les salles de spectacles communales situées sur le territoire de MACS Moriarty à Soustons le 09/10/2010 - Tarif plein : 20 € - Tarif réduit : 18 € - Gratuit pour les moins de 10 ans, Jeanne Cherhal à Capbreton le 13/11/2010 - Tarif plein : 18 € - Tarif réduit : 15 € - Gratuit pour les moins de 10 ans Camelia Jordana à Seignosse le 10/12/2010 - Tarif plein : 20 € - Tarif réduit : 15 € - Gratuit pour les moins de 10 ans</p> <p>B - Nuit du patrimoine le 18 septembre 2010 à Soustons - Conventions Renaissance des Cités d'Europe / MACS / commune de Soustons et MACS / commune de Soustons</p>	<p>UNANIMITÉ</p> <p>UNANIMITÉ</p>
14	<p>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES <i>Rapporteur : Monsieur le Président</i></p> <p>A - Représentation de MACS à l'ALPI - Désignation de Monsieur François Guillot pour représenter MACS en qualité de délégué titulaire</p> <p>B - Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT en matière de : - Marchés publics - Emprunts</p> <p>C - Culture - Mise en place billetterie informatisée</p> <p>D - Etat d'avancement de la commercialisation et des chantiers en cours dans le Parc d'Activités Atlantisud</p> <p>E - Prochaine séance du conseil communautaire le 16 septembre dans la salle socio-culturelle et Intergénération à Saubion</p>	<p>UNANIMITÉ</p> <p>INFORMATION</p> <p>INFORMATION INFORMATION</p> <p>UNANIMITÉ</p>

Sur proposition de Monsieur le Président :

- Monsieur Serge Lahillade est élu à l'unanimité secrétaire de séance
- Le conseil communautaire donne son accord pour inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les deux questions suivantes :
 - Dommages indirects causés à la voirie par le nettoyage des parcelles forestières suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 (dossier 5D)
 - Autorisation pour Monsieur le Président de signer les actes de ventes à intervenir dans le cadre du nouveau régime de TVA immobilière (dossier 6D)

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2010 À TOSSE
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2010 à Tosse, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur le Président

A - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2009 DE LA SOCIÉTÉ « SARL LS AYGUEBLUE » DÉLEGATAIRE AU TITRE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU CENTRE AQUATIQUE L'AYGUEBLUE.

Monsieur le Président expose comme suit le dossier ci-dessus mentionné :

1. Rappel du contexte et des données 2008

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé d'approuver le choix de l'Union nationale des Centres Sportifs de plein Air (UCPA) en qualité de gestionnaire du complexe aquatique communautaire « Aygueblue », et d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir pour une durée de 4 ans. Cette convention a été signée le 15 février 2008.

Le complexe a ouvert ses portes le 20 septembre 2008 (organisation de journées portes ouvertes les 20 et 21 septembre) et a été inauguré le 03 octobre 2008.

Lors de la première réunion de la commission consultative des services publics locaux du 30 juin 2009, la présentation du rapport ne comportait que les données des mois de septembre à décembre 2008.

Rappel des principales données (septembre / décembre 2008)

- 26 503 entrées « publics »,
- Scolaires 1^{er} cycle : 26 classes primaires accueillies (647 élèves),
- Clubs et associations accueillis : Club de Sauvetage Côtier d'Hossegor, Club de Surf de Messanges, Association Européenne des Handicapés Moteurs de Soustons et Tarnos, Le Foyer de Vie du Château de Cauneille, SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)
- Manifestations : journées portes ouvertes, inauguration, halloween (31 octobre 2008 - 939 personnes), téléthon du 6 décembre 2008, Noël et Goûter École de Natation (fin décembre)
- Emploi : 19 personnes (hors sous traitant technique)
- Résultats financiers :

- Total des produits	: 317 395 €
- Total des charges d'exploitation	: 407 998 €
- Compensation MACS	: 90 603 €
- Résultats qualité et enquête qualité : point négatif dû au problème de températures fraîches des bassins détente, beaucoup de retours positifs sur la qualité de l'équipement.
- Les Projets de 2009 : de nouvelles activités (« Bientôt Maman », « Handi Nage », water polo « Aqua Palme », Hockey Subaquatique, stages natation enfants durant les vacances Scolaires), développer l'offre activité et adapter l'offre produits aux attentes clients, élaboration d'un planning annuel d'animations, créer Newsletter pour communiquer sur l'actualité....

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président.

3. Synthèse du rapport d'activités 2009

• **Fréquentation**

125 085 usagers dont :

Entrées publiques	: 98 336
Scolaires	: 20 677
Club et associations	: 4 366
Centres vacances/loisirs	: 1 706

Les classes : Sur l'année 2009-2010, le centre aquatique a accueilli 91 classes de primaire contre 79 l'année précédente principalement sur les niveaux de CP - CE1 et CM1. Le secondaire est représenté par les classes de 6ème de Soustons, Saint Vincent de Tyrosse et Capbreton pour un volume de 16 classes contre 14 en 2008-2009.

Les clubs locaux : 2009 est marqué par la création de 2 clubs sportifs locaux:

« Macs Natation » avec les activités natation, natation synchronisée et waterpolo qui compte 59 adhérents

« Tri Young Saving Club Macs » avec les activités triathlon et sauvetage-secourisme compte 20 adhérents

Le club de sauvetage côtier d'Hossegor n'a pas renouvelé sa convention d'accès pour des raisons de départ de leur personnel titulaire du diplôme de maître nageur. Des clubs de toute la France sollicitent des créneaux pour organiser des stages durant les vacances scolaires (Pâques ou Toussaint principalement).

Les usagers du territoire : Le centre aquatique Aygueblue est fréquenté principalement par des landais (84,54% des ventes) dont 50% de la communauté de communes et 16% du grand Dax.

• **Activités Bilan et évènements marquants**

Activités bilan positif :

- De nouvelles formules et des tarifs mieux adaptés pour les usagers du territoire à partir de septembre 2009 (des abonnements à l'année ou au trimestre sans accès illimité à l'espace aquatique, une carte 10 aquagym n'incluant pas l'accès à l'espace aquatique avant ou après la séance),
- Développement de nouvelles activités à partir de septembre 2009 (prénatal, handinage, aquagym sénior, nage avec palmes, circuit training...),

Évènements météorologiques de l'exercice :

- Tempête et aléas météo impliquant une fermeture de l'équipement : Janvier 2009 (neige et le verglas), tempête Klaus
- L'été, une fréquentation du site très liée à la météorologie. Sur la période estivale, la fréquentation est très forte lors de mauvais temps. Or la météo de l'été 2009 a été exceptionnellement favorable à la fréquentation des plages.

Animations particulières, évènements, compétition :

- Animations événementielles : Nuit de l'eau, Printemps des Landes, Tournoi de Water-polo, Journée des associations Handisports, 1 an Aygueblue, Téléthon,
- Animations permanentes : Anniversaires, Fêtes calendaires (Soirée Saint-Valentin, Journée Carnaval, Fête des mères, Journée Halloween)
- Compétition : Championnat d'Aquitaine de natation (18 épreuves individuelles se sont déroulées, ainsi que 2 relais.

• **Les résultats financiers**

En 2008, l'exercice n'étant que de 4 mois, le délégataire a fait le choix comme l'autorise la législation fiscale, de ne pas clôturer l'exercice mais de l'intégrer à celui de l'année 2009.

Entre 2008 et 2009, les tarifs existants n'ont pas évolué. Certains tarifs ont été créés pour mieux s'adapter aux besoins des usagers.

Compte	Libellé	2008-2009	2008	2009	2008-2009	€ Ecart	% Ecart
		Réalisé	Budget	Budget	Budget	Budget / Réel	
60	TOTAL CLASSE 60	392 728	92 978	274 490	367 468	25 260	6,9%
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS A	273 196	72 959	202 977	275 936	- 2 740	-1,0%
62	TOTAL SERVICES EXTERIEURS B	65 288	21 355	25 064	46 419	18 869	40,6%
63	TOTAL IMPOTS ET TAXES	32 217	5 400	21 200	26 600	5 617	21,1%
64	TOTAL MASSE SALARIALE	742 644	215 206	599 993	815 199	- 72 555	-8,9%
65 à 69	TOTAL DOTATIONS ET EXCEPTIONNEL	3 934	100	1 600	1 700	2 234	131,4%
	TOTAL CHARGES	1 510 008	407 998	1 125 324	1 533 322	- 23 314	-1,5%
70	TOTAL COURS ENCADRES ET AUTRES PDTS	589 908	236 324	662 743	899 068	- 309 159	-34,4%
74	TOTAL PARTICIPATIONS	677 391	171 673	462 581	634 254	43 137	6,8%
771800	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	8 178		-	-	8 178	0,0%
	TOTAL PRODUITS	1 275 477	407 998	1 125 324	1 533 322	- 257 845	-16,8%
	RESULTAT NET	- 234 530	0	0	0	- 234 531	

Observations :

- La participation de MACS tient compte de
 - l'actualisation 2008 et 2009 de la contribution financière forfaitaire conformément à l'article 24.2 de la convention de DSP.
 - la prise en charge du maître nageur à 20h supplémentaire à compter de mars 2009
- Effectif Temps Plein 2009 : 21 personnes
- Le volume d'entrées « bien être » a nettement souffert des dysfonctionnements de températures des bassins à l'ouverture car le bassin détente est très souvent lié à cet accès,
- L'ouverture tardive et peut-être des tarifs élevés en activité n'a pas permis d'atteindre le budget prévisionnel. La réactivité de mise en place un tarif trimestre enfant (décembre 2008) et de nouveaux tarifs adultes (septembre 2009) ont permis de créer un meilleur volume lors des inscriptions de septembre,
- La communication et la proposition de produits spécifiques « comité d'entreprise » a permis de générer un chiffre d'affaire non prévu,
- Le retard d'implantation de la zone Atlantisud limite, pour l'instant, le développement de l'activité du centre aquatique de l'Aygueblue.
- Les créneaux de 12h à 14h sont faibles en fréquentation car il concerne principalement une clientèle de bureau absente à proximité à ce jour,
- Des problèmes de dysfonctionnements techniques fragilisent la fidélisation de la clientèle.

• ***Orientations et perspectives pour l'avenir***

- Les produits :
 - Mise en place d'une Gamme de produits UCPA Sports Loisirs Aquatique : contenus harmonisés mais respectant les spécificités de chaque site pour accroître la lisibilité clientèle,
 - Une reconduction de la majorité des activités,
 - Une dynamique maintenue avec les animations tout au long de l'année
 - La mise en place d'offres promotionnelles et de produits combinés pour dynamiser les ventes,
 - Développer les entrées centres de loisirs : mise en place de book d'animation à disposition des centres,
 - Développement de la base de données « comité d'entreprise » et proposer une nouvelle offre
- Les évènements :

Création de partenariats avec sous-traitant pratiquant des activités de bien être (fitness, massage...)
Mettre en place régulièrement une journée (ou demi-journée) à thème.
Mise en place d'un plan d'actions commerciales pour maintenir le développement de la structure.

- La qualité :
Mettre en place un planning à disposition du public sur la fréquentation des bassins sportif et d'apprentissage
Etude d'un aménagement plus convivial des zones accueil et bien être
Mise en place progressive de la nouvelle norme européenne d'hygiène et sécurité
- Communication :
Accroître la notoriété du site
Accueillir les offices de tourisme « MACS et hors MACS » pour une visite promotionnelle du centre
Maintenir le partenariat avec le journal Sud Ouest
Déployer la nouvelle gamme de produits activités UCPA Sports Loisirs

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur le rapport d'activités 2009 qui ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'elle doit acter.

B - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2009 DE LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD » DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE LA RÉALISATION, DU FINANCEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur le Président expose comme suit le dossier ci-dessus mentionné :

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

- d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
- d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de services publics prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de soixante neuf (69) points hauts WIMAX ou Wifi.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activités économiques communautaire et communales dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

Les travaux ont débuté le 10 juillet 2008.

2. Présentation du rapport d'activités du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1^{er} juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président.

- **MACS THD**

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis dans un deuxième temps a été porté à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100% par SFR. L'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations qui ne s'est pas concrétisée en 2009 est prévue pour 2010.

Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de LD Collectivités renommé SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

- **Evolution de l'activité**

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et de fournir des services de réseaux et de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15/12/08, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage dans les 20 Nœuds de Raccordement d'Accès (NRA) du territoire.

L'avancement des études et travaux :

Pour mémoire, l'année 2008 a été consacrée essentiellement à l'étude et l'organisation de la mise en place de l'infrastructure sur le territoire de la MACS.

L'année 2009 a été consacrée à la finalisation du déploiement du réseau, et au déploiement de Hot-Spot WIFI sur le port de Capbreton

MACS THD a réalisé en 2009 :

- La connexion des 20 NRA

- L'interconnexion de 40 ZAC, des mairies des 23 communes et du siège de MACS, de 170 sites d'entreprises se situant à moins de 20 mètres du réseau

- Le déploiement du WIFI dans le port de Capbreton

Opérationnels prévus pour 2010

Pour l'année à venir, il est prévu :

- La poursuite de la commercialisation des liens DSL et des offres de bande passante pour les entreprises.
- Le déploiement de l'infrastructure Wifi sur la côte landaise de Capbreton à Moliets et sa commercialisation.
- Ce nouveau mode d'accès au réseau MACS THD doit permettre d'accroître le nombre de clients potentiels. En effet, grâce au service Wifi les utilisateurs dit « nomades » pourront accéder aux services proposés par les opérateurs sur le réseau MACS THD.
- L'installation des neuf POP (armoires de rue contenant du matériel actif) dans les Zones d'Activités Economiques de MACS et de certaines communes dès le mois de février 2010

permettant ainsi la livraison de service sur fibre très haut débit aux entreprises présentes dans ces différentes zones.

- L'abandon des solutions Wimax au profit d'offres satellitaires pour la couverture des zones blanches et pour tout abonné ayant un débit inférieur à 2 Mo.
- La récupération de l'exploitation du Parc d'Activités Atlantisud.
- L'inauguration du réseau en octobre 2010 et la poursuite de la commercialisation.

- **Point sur le suivi des commandes DSL Grand Public au 31/12/2009**

Les premiers services ont été ouverts au mois de juin 2009.

SUIVI DES COMMANDES DSL 31 12 09					
ID	Nbre de lignes	NOM URA	Nombre de ligne en commande	Taux de pénétration	Nbre de semaines d'ouverture
UAEV9	1168	URA St GEOURS DE MARENNE	163	13,96%	32
UAKP5	541	URA MESSANGES	76	14,05%	23
UBBO1	341	URA AZUR	30	8,80%	28
UBJO5	806	URA MAGESCQ	139	17,25%	32
UCAT2	6199	URA CAPBRETON	539	8,69%	31
UCAV5	4238	URA St VINCENT de TYROSSE	617	14,56%	32
UCAV6	2078	URA SEIGNOSSE le PENON	107	5,15%	27
UCAX1	5034	URA HOSSEGOR	165	3,28%	31
UCAX2	3614	URA SOUSTONS BOURG	471	13,03%	29
UCCO9	1056	URA MOLIENTS	92	8,71%	26
UCCT9	995	URA St MARTIN DE HINX	146	14,67%	32
UCGD9	829	URA St JEAN de MARSACQ	135	16,28%	30
UNSS2	2263	URA SOUSTONS PINSOLLE	159	7,03%	26
UPJN3	789	URA ORIST	102	12,93%	26
USI1	1097	URA TOSSE	166	15,13%	28
USSK2	1235	URA SEIGNOSSE BOURG	141	11,42%	28
UTLE3	2253	URA LABENNE	399	17,71%	28
UTTI6	736	URA SAUBRIGUES	100	13,59%	30
UUDA1	1075	URA BENESE MARENNE	173	16,09%	31
UUEQ5	599	URA ANGRESSE	108	18,03%	28
	36946	TOTAL	4028	10,90%	

- **Point sur le suivi des commandes clients opérateurs professionnels au 31/12/2009**



COMMANDE CLIENTS 2009 SERVICE LAN TO LAN				
Raison sociale	Opérateur	Service	Date de commande	Date de livraison
VOLCOM	Completel	L2L	SEMAINE 31	SEMAINE 40
RIP CURL	OBIANE	L2L	SEMAINE 31	SEMAINE 42

COMMANDE CLIENTS 2009 SERVICE IRU				
Raison sociale	Opérateur	Service	Date de commande	Date de livraison
Neuf Adduction Pylone RTE	MACS THD	IRU	SEMAINE 11	SEMAINE 12

COMMANDE CLIENTS 2009 SERVICE DSL				
Raison sociale	Opérateur	Service	Date de commande	Date de livraison
NEUF	MACS THD	DSL	SEMAINE 01	SEMAINE 02

COMMANDE CLIENTS 2009 SERVICE HEBERGEMENT				
Raison sociale	Opérateur	Service	Date de commande	Date de livraison
HEBERGEMENT POP	OBIANE	HEB	SEMAINE 32	SEMAINE 39

- **Compte rendu financier**

Décomposition du chiffre d'affaire :

Type	MACS THD
DSL	755
IRU	0
Location	0
Maintenance	0
Lan-to-Lan	8
Wimax	0
Hébergement	2
Total	765

en milliers d'euros

- Nature des investissements et des biens de retour

Nature de l'investissement	Brut	Amortissement	Net
	en cumul	en cumul	en cumul
en milliers d'euros	au 31/12/2009	au 31/12/2009	au 31/12/2009
Achat d'infrastructures (IRU)	0		0
Achat d'infrastructures (fourreaux)	700	14	686
Frais d'accès aux services dans les salles de dégroupage	331	30	301
Génie civil (y.c études et fibres optiques)	7 413	239	7 174
Aménagements des sites techniques	5	0	5
Equipements actifs	1 033	26	1 006
Système d'information	400		400
Frais d'Etablissement	0		0
Total des biens de retour & biens de reprises (==> détail dans le CR Technique)	9 882	310	9 572

- Etats financiers prévisionnels pour l'exercice 2010

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Total chiffre d'affaires	1 051	765
Charges des Services d'Accès	818	752
Coûts d'exploitation liés au réseau	200	163
Charges de structure	254	181
Total des charges d'exploitation	1 272	1 095
EBE	-221	-331
Dotation aux amortissements (nette des reprises de subventions)	196	148
Résultat d'exploitation économique	-417	-479
Résultat financier	-253	-1
Résultat avant impôts	-670	-480
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les sociétés	0	0
Résultat net	-670	-480

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à débattre sur le rapport d'activités 2009 qui ne fait pas l'objet d'un vote mais qu'elle doit acter.

Monsieur Arnaud Laborde souhaite inviter Monsieur le chargé de mission NTIC de la communauté de communes pour animer à Saubusse une réunion publique au cours de laquelle il pourra répondre aux demandes de renseignements de ses administrés qui lui parviennent en mairie concernant notamment la couverture des zones blanches, les réalités concrètes du dégroupage ainsi que sur les technologies de la fibre optique du wi-fi et bien d'autres sujets s'y rapportant.

Monsieur le Président lui propose de convenir directement de la tenue de cette réunion avec Monsieur le chargé de mission.

3 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

A - SUBVENTIONS DIVERSES

1 - CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

- Attribution d'une subvention à l'Association Scène aux Champs, pour la mise en oeuvre et le suivi d'un projet de résidence artistique d'envergure départementale, autour de la création du groupe « SAMARABALOUF »

L'atelier communautaire « Culture » de MACS a émis le 10 mars 2010 un avis favorable pour l'attribution de cette subvention.

MANIFESTATIONS/RENOUVELLEMENTS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
LE BAL'OUF DE SAMARA	SCÈNE AUX CHAMPS	22 500 €

- Mise en place d'une convention de partenariat pluriannuelle avec l'Ecole de cirque Alex Galaprini - Capbreton

SUBVENTION	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Remboursement d'emprunt/Achat de véhicule	Ecole de cirque ALEX GALAPRINI	4 000 €

L'école de cirque de Capbreton programme la création de 2 antennes supplémentaires sur le territoire de MACS.

Pour faciliter ce déploiement d'activité, l'achat d'un véhicule type fourgon est indispensable (transport du matériel lourd et déplacements sur le territoire).

MACS s'engage à rembourser le montant de l'amortissement annuel relatif à l'emprunt contracté par l'école de cirque, soit 4 000 €/an pendant 5 ans.

2 - SPORT

Rapporteur : Monsieur François Guillot

- Attribution de subventions aux associations pour l'organisation de manifestations sportives

L'atelier communautaire « sport » de MACS a émis un avis favorable le 27 mai 2010 pour l'attribution de la subvention suivante :

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
Championnat de France de course d'orientation à VTT	Balade randonnée orientation (BROS)	900,00 €
	TOTAL	900,00 €

3 - ENFANCE / JEUNESSE

Rapporteur : Madame Anne-Marie Cancouët

- Attribution de subventions aux associations Enfance/Jeunesse

L'atelier communautaire « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse » de MACS le 2 juin 2010 a émis un avis favorable le 2 juin 2010 pour l'attribution de la subvention suivante :

MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
Animations en partenariat/MACS	EKOLONDOI	900,00 €
	TOTAL	900,00 €

4 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les deux subventions exceptionnelles suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les Restos du Cœur	150 €
Cercle Sportif Labennais : manifestation pour les 40 ans	900 €
Edition des chroniques de Monsieur Pierre Grocq	5 000 €
Total	6 050 €

Monsieur Jean-Pierre Dufau évoque le projet d'édition des écrits de Monsieur Pierre Grocq, né à Labenne, instituteur à Soorts-Hossegor et correspondant local pour le Journal Sud-Ouest, au travers desquels il a restitué l'histoire de son temps et l'art de vivre landais. Ses chroniques, connues et particulièrement appréciées qui concernant la plupart des communes de MACS, ont été réunies dans un recueil dont la publication a été proposée au Sivom Côte-Sud par le gérant de la société d'édition Abéradère Point-Sud à Bayonne, Monsieur Guy Dubasque, photographe et partenaire du projet. Un premier tirage de 1 500 exemplaires est envisagé dont le coût s'élevant à 15 000 € TTC serait financé de la façon suivante : 10 000 € par le Sivom Côte-Sud et 5 000 € par MACS. Les ouvrages seraient ensuite diffusés dans les communes, les écoles et les bibliothèques du territoire, le restant étant commercialisé.

Le Sivom Côte-Sud a donné son accord à ce projet ainsi qu'à son financement.

La communauté de communes contribuant quant à elle depuis plusieurs années au travail de réédition d'ouvrages d'auteurs locaux est également invitée à s'associer à ce devoir de mémoire.

Monsieur le Président confirme que ce projet a reçu un avis favorable à l'atelier culture puis remercie le Sivom Côte-Sud pour sa participation aux frais d'édition de cet ouvrage.

Madame Forçans-Gaujacq précise que cette aide à l'édition à hauteur de 5 000 € remplacera le soutien apporté par la communauté durant les cinq dernières années aux Editions Yago, qui avaient pour habitude de rééditer un ouvrage ancien et de le présenter lors du Salon du Livre d'Hossegor.

Monsieur le Président ajoute que ce sera également le cas pour cet ouvrage qui sera présenté au Salon 2010 du Livre d'Hossegor.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tableaux ci-dessus des subventions de MACS pour l'année 2010,

- de charger le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant au versement de ces subventions.

Les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2010, article 6574.

B - EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EN FAVEUR DES SALLES DE CINEMA SISES SUR LE TERRITOIRE DE MACS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Monsieur le rapporteur expose que la communauté de communes exonère à hauteur de 100 % de la taxe professionnelle les établissements classés « art et essais » réalisant de 5000 entrées hebdomadaires à 7500 entrées hebdomadaires quel que soit le nombre de leurs salles.

La loi de finances pour 2010 ayant instauré la Contribution Economique Territoriale, la communauté de communes doit se prononcer à nouveau sur cette exonération.

Les dispositions de l'article 1464 A nouveau du code général des impôts permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises, certains établissements de spectacles cinématographiques, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis de ce même code.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'exonération à compter du 1^{er} janvier 2011 de la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :

- 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
- 33 % les autres établissements cinématographiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'exonérer à compter du 1^{er} janvier 2011 de la cotisation foncière des entreprises les établissements cinématographiques du territoire communautaire à hauteur de :
 - 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
 - 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.
 - 33% pour les autres établissements cinématographiques
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques.

C - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS SOLIDAIRE AUX COMMUNES SUIVANTES :

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

- MESSANGES POUR LA TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS EN CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL : BIBLIOTHÈQUE – FOYER POUR LES JEUNES – SALLE DE RENCONTRE POUR LES AÎNÉS

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Messanges a sollicité un fonds de concours à MACS pour la transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en centre intergénérationnel. Conformément au règlement communautaire régissant l'attribution des fonds de concours solidaires approuvé par délibération du 15 septembre 2008, pour une commune éligible comme Messanges, ce fonds de concours solidaire est plafonné à 15 % de la somme restant à sa charge, après déduction des subventions prévisionnelles qui lui ont été octroyées par ailleurs.

L'atelier communautaire « Budget-Affaires Financières » s'est réuni le jeudi 3 juin et a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire conformément à l'article 5 du règlement de MACS concernant les fonds de concours solidaires d'accorder à la commune de

Messanges un premier versement en 2010 correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2011 et des subventions définitives.

Montant prévisionnel HT des travaux :	228 392 €
Bibliothèque	121 200 €
Local pour les jeunes	75 300 €
Salle de rencontres pour les aînés	31 892 €
Montant prévisionnel des subventions :	67 794 €
Reste à la charge de la commune	160 598 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de Josse	24 089 €
Acompte fonds de concours de MACS pour 2010	12 044 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

- SAINT-MARTIN-DE-HINX POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint Martin de Hinx a sollicité un fonds de concours à MACS pour la construction d'un groupe scolaire. Conformément au règlement communautaire régissant l'attribution des fonds de concours solidaires approuvés par délibération du 15 septembre 2008, pour une commune éligible comme Saint-Martin-de-Hinx, ce fonds de concours est plafonné à 15 % de la somme restant à sa charge, après déduction des subventions prévisionnelles qui lui ont été octroyées par ailleurs.

L'atelier communautaire « Budget-Affaires Financières » s'est réuni le jeudi 3 juin et a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire conformément à l'article 5 du règlement de MACS concernant les fonds de concours solidaires d'accorder à la commune de Saint Martin de Hinx un premier versement en 2010 correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2011 et des subventions définitives.

Montant prévisionnel HT des travaux :	875 103 €
Montant prévisionnel des subventions :	203 025 €
Reste à la charge de la commune	672 078 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de Saint Martin de Hinx	100 811 €
Acompte fonds de concours de MACS pour 2010	50 405 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

- JOSSE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE COMMUNALE

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Josse a sollicité un fonds de concours à MACS pour la restructuration de son école. Conformément au règlement communautaire régissant l'attribution des fonds de concours solidaires approuvés par délibération du 15 septembre 2008, pour une commune éligible comme Josse ce fonds de concours est plafonné à 15 % de la somme restant à sa charge, après déduction des subventions prévisionnelles qui lui ont été octroyées par ailleurs.

L'atelier communautaire « Budget-Affaires Financières » s'est réuni le jeudi 3 juin et a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire conformément à l'article 5 du règlement de MACS concernant les fonds de concours solidaires d'accorder à la commune de Josse un premier versement en 2010 correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2011 et des subventions définitives.

Montant prévisionnel HT des travaux	1 083 613.10 €
Montant prévisionnel des subventions	383 400.00 €
Reste à la charge de la commune	700 213.10 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de Josse	105 032.00 €
Acompte fonds de concours de MACS pour 2010	52 516.00 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

- SAUBION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE L'ENFANCE ET DES ASSOCIATIONS

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saubion a sollicité un fonds de concours solidaire pour la construction d'une maison de l'enfance et des associations. Conformément au règlement communautaire régissant l'attribution des fonds de concours solidaires approuvé par délibération du 15 septembre 2008, pour une commune éligible comme Saubion ce fonds de concours est plafonné à 15 % de la somme restant à sa charge, après déduction des subventions prévisionnelles qui lui ont été octroyées par ailleurs.

L'atelier communautaire « Budget-Affaires Financières » s'est réuni le jeudi 3 juin et a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur le rapporteur propose au conseil communautaire, conformément à l'article 5 du règlement de MACS concernant les fonds de concours solidaires, d'accorder à la commune de Saubion un premier versement correspondant à 50 % de l'estimation, le solde sera ajusté sur la base des dépenses réalisées en 2011 et des subventions définitives.

Montant prévisionnel HT des travaux	301 700 €
Montant prévisionnel des subventions	80 940 €
Reste à la charge de la commune	220 760 €
Fonds de concours de MACS : 15 % du montant prévisionnel restant à charge de Saubion	33 114 €
Acompte fonds de concours de MACS pour 2010	16 557 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le versement de ce fonds de concours solidaire, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

4 - SCHÉMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES DE MACS - PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'AXE NORD/SUD.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil communautaire que par délibération du 28 septembre 2009, il avait donné son accord de principe aux propositions d'itinéraires de liaisons douces sur le territoire de MACS et à la réalisation des travaux s'y rapportant sous réserve de l'obtention des subventions permettant de les financer.

La première tranche des travaux pouvant être immédiatement mise en œuvre concerne la rénovation et la mise aux normes de la piste cyclable existante de Moliets à Labenne.

Les subventions accordées à la communauté de communes pour la réalisation de cette première phase représentent 80 % du montant hors taxe des travaux.

Le plan de financement prévisionnel hors taxe de cette première phase est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Mise aux normes	3 212 300,00	Autofinancement	729 840,00
Aire de repos	197 000,00	Subvention FEDER	1 094 760,00
Stationnement vélo	207 500,00	Subvention Etat (FNADT)	729 840,00

Jalonnement	32 400,00	Subvention Région	547 380,00
		Subvention Département	547 380,00
TOTAL	3 649 200,00	TOTAL	3 649 200,00

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce plan de financement prévisionnel.

En réponse à Monsieur Lionel Couture :

Monsieur Jean-Claude Saubion précise que chaque subvention a fait l'objet d'une décision attributive établie et notifiée à la communauté de communes par les collectivités partenaires correspondantes et que le plan de financement prévisionnel a été validé par la Préfecture de Région, la Préfecture des Landes étant chargée de son suivi exécution.

Monsieur le Président indique que si le projet de texte portant réforme des collectivités territoriales devait être adopté dans sa version actuelle par le législateur, il ne permettrait plus en effet aux collectivités de bénéficier de financements croisés et qu'il reviendrait dans ce cas à la collectivité maître d'ouvrage de prendre en charge la majeure partie de l'investissement. Il en résulterait une baisse des investissements publics pour la plupart des communes et des communautés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé ayant pour objet la réalisation de la première tranche de travaux relative à la rénovation et la mise aux normes de la piste cyclable de Moliets à Labenne,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à l'opération ci-dessus,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget principal de MACS pour 2010.

5 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Saubion

A - AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'OcéAN 1^{ÈRE} TRANCHE - RD 126 À LABENNE

1 - CONVENTION MACS/ CONSEIL GÉNÉRAL - MAÎTRISE D'OUVRAGE CONSEIL GÉNÉRAL DES LANDES

Monsieur le rapporteur expose que le Conseil Général des Landes a décidé d'inscrire au programme départemental de voirie l'aménagement de la route départementale n° 126 (avenue de l'Océan) dans la traverse d'agglomération de la commune de Labenne.

Les travaux consistent principalement à recalibrer la chaussée à 5.8 mètres de large, et à créer des trottoirs et une piste cyclable sur environ 400 mètres.

Les prestations comprennent :

- Les travaux de terrassements et chaussée,
- La reprise de l'assainissement des eaux pluviales, bordures et caniveaux,
- L'adaptation des réseaux divers,
- Le modelage des abords, les signalisations verticale et horizontale,
- Les acquisitions foncières et libération des emprises.

Sont considérés hors champ de la convention les aménagements paysagers, le mobilier urbain, l'éclairage public et le déplacement ou/et l'enfouissement des réseaux, éventuellement réalisés par la communauté de communes ou la commune à leur charge.

Le Département sera maître d'ouvrage des travaux et en assurera toutes ses obligations. Il prendra à sa charge la totalité des frais d'étude, de contrôle et de maîtrise d'ouvrage.

La Direction de l'Aménagement du Conseil Général sera maître d'oeuvre.

L'ouvrage achevé sera intégré dans le domaine public routier départemental et géré et entretenu selon les règles définies par la politique routière départementale en vigueur.

Le montant de l'opération est évalué à 242 500 € HT et à 290 000 € TTC. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	Montant de l'opération	Participation Département	Participation Communautaire
Montant HT	242 500 €	102 500 €	140 000 €
TVA 19.6 %	47 500 €	47 500 €	-
Montant TTC	290 000 €	150 000 €	140 000 €

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention correspondant à intervenir entre le Conseil Général et MACS.

Une convention entre MACS et la commune de Labenne réglera ensuite en application du paragraphe 3 de l'annexe 1 Voirie aux statuts communautaires, les participations financières respectives des deux collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver :
 - l'aménagement de la route départementale n° 126 dans la traverse de l'agglomération de Labenne,
 - la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en suivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2010.

2 - CONVENTION MACS / COMMUNE DE LABENNE

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au paragraphe 3, annexe I aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire Voirie ; s'agissant de la réalisation de travaux en partenariat avec le Conseil Général « la part de financement non prise en compte par le Conseil Général des Landes est répartie de la manière suivante par opération : 2/3 pour MACS, 1/3 pour la commune ».

Il expose ensuite que le conseil communautaire vient d'approuver la convention entre MACS et le Conseil Général des Landes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route départementale n°126 dans la traverse de l'agglomération de Labenne.

Le montant prévisionnel global des travaux s'élève à 242 500,00 € HT et 290 000,00 € TTC, financé à hauteur de 102 500,00 € HT et de 150 000 € TTC par le Département qui prend en charge la TVA pour la totalité de l'opération et de 140 000,00 € par MACS.

La répartition entre MACS et la commune de Labenne de la part de financement hors taxe non prise en compte par le Conseil Général s'établit comme suit :

	Montant de l'opération	CONSEIL GENERAL	MACS et LABENNE
Total HT TVA 19,60 %	242 474.92 47 525.08	102 474.92 47 628.00	140 000.00
TOTAL	290 000.00	150 102.92	

La dépense restante à la charge de MACS et de Labenne (140 000 € HT) se répartit comme suit :

	Compétence MACS	MACS (2/3)	LABENNE (1/3)
Total HT	122 761.00	81 841.00	40 920.00

	Hors Compétence MACS	MACS (0 %)	LABENNE (100 % - part CG)
Total HT	17 239		17 239.00

Financement :

	CONSEIL GENERAL	MACS	LABENNE
Total HT TVA 19,60 %	102 474.92 47 628.00	81 841.00	58 159.00
TOTAL	150 102.92		

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur la signature de la convention à intervenir entre MACS et la commune de Labenne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée ayant pour objet de définir entre MACS et la commune de Labenne les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de la RD n° 126 dans le traverse de l'agglomération de Labenne,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2010.

B - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES PINS TRANQUILLES À SOORTS-HOSSEGOR - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MACS / COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Soorts-Hossegor souhaite réaménager la place des Pins Tranquilles dans le bourg de Hossegor.

Le montant global des travaux est estimé à 293 052 € HT ET À 379 675,77 € TTC le FISAC apportant une participation financière de 57 000 €.

La commune de Soorts-Hossegor souhaite réaliser elle-même ces travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec MACS en application des dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment de l'article 3 de cette annexe « partenariat entre collectivités » concernant les opérations d'aménagement urbain à maîtrise d'ouvrage communale.

Les engagements financiers respectifs de MACS et de la commune de Soorts-Hossegor se présentent comme suit :

	Montant de l'opération	Participation FISAC	MACS et SOORTS-HOSSEGOR
Total HT TVA 19,60 %	293 052.00 86 623.77	57 000.00	236 052.00
TOTAL	379 675.77	57000.00	236 052.00

Répartition de la participation FISAC au prorata des travaux de compétence communautaire :

	Compétence voirie MACS	Prorata FISAC	Reste à financer compétence voirie MACS
Total HT	215 233.50	- 41 862.92	173 370.58

Hors compétence communautaire (compétence Soorts-Hossegor) :

	Hors Compétence voirie MACS	Prorata FISAC	SOORTS-HOSSEGOR
Total HT	77 818.50	15 137,08	62 681.40

Répartition au titre de la compétence voirie de MACS après déduction du prorata FISAC (2/3 MACS - 1/3 commune)

	Reste à financer Compétence voirie MACS	MACS (2/3)	SOORTS-HOSSEGOR (1/3)
Total HT	173 370.58	115 580.40	57 790.20

Financement :

	MACS	Participation FISAC	SOORTS-HOSSEGOR
Total HT TVA 19,60 %	115 580.40	57 000.00	120 471.60 86 623.77
TOTAL			207 095.37

Engagements financiers des parties :

MACS s'engage à prendre en charge :

- 2/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes de la compétence communautaire voirie déduction faite du prorata de la participation FISAC (115 580.40 €)

La commune de Soorts-Hossegor s'engage à prendre en charge :

- 1/3 de la part de financement prévisionnelle hors taxes de la compétence communautaire voirie déduction faite du prorata de la participation FISAC (57 790.20 €)
- Les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire (62 681.40 €)
- la TVA se rapportant à la totalité de l'opération (86 623.77 €)

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir être MACS et la commune de Soorts-Hossegor.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place des Pins Tranquilles
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2010.

C - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND À CAPBRETON- RD28 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE MACS / COMMUNE DE CAPBRETON

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Capbreton souhaite rénover et réaménager le boulevard François Mitterrand (RD 128) entre le casino et le CERS et qu'un aménagement spécifique dédié aux cycles est prévu sur ce projet.

Le montant global des travaux d'aménagement de la piste cyclable est estimé à 114 187.42 € HT.

Le Conseil Général apporte à MACS une participation financière de 20 553.74 € au titre de cet aménagement.

La commune de Capbreton souhaite réaliser elle-même ces travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec MACS en application des dispositions de l'annexe 1 Voirie aux statuts de la communauté et notamment de l'article 3 de cette annexe « partenariat entre collectivités » concernant les opérations d'aménagement urbain à maîtrise d'ouvrage communale.

Les engagements financiers respectifs de MACS et de la commune de Capbreton se présentent comme suit :

	Montant de l'opération	Participation de MACS (reversement subvention Conseil général)
Total HT	114 187.42	20 553.74
TVA 19,60 %	22 380.73	
TOTAL	136 568.15	

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir être MACS et la commune de Capbreton.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-annexée à intervenir entre la Communauté de communes MACS et la commune de Capbreton pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sur le Boulevard François Mitterrand (RD 128),
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de MACS pour 2010.

D - MOBILISATION DES FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE (FSUE) ÉTENDUS AUX DÉGÂTS INDIRECTS CAUSÉS PAR LE TRANSPORT DE BOIS RONDS

Monsieur le Rapporteur expose qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet des Landes lui faisant part que lors du comité de suivi du 15 juin 2010, les représentants de la Commission européenne ont affirmé le principe qu'une catastrophe naturelle pouvait générer des dégâts « collatéraux » et, qu'à ce titre, pouvaient être éligibles au FSUE, les dégâts indirects causés à la voirie par le nettoyage des parcelles forestières touchées. Les travaux susceptibles d'être pris en compte doivent toutefois se limiter à la remise au niveau de l'état dans lequel la voirie se trouvait avant le passage de la tempête.

Les communes membres de la Communauté de commune Maremne Adour Côte-Sud principalement impactées par les dégradations de leurs voiries suite à la tempête Klaus sont celles de Saint-Geours-de-Maremme, de Soustons et de Magescq.

Les voies communales concernées relevant de la compétence de MACS sur le territoire de ces trois communes sont les suivantes :

Sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremme :

- la route de Betuy d'une longueur de 1 150 mètres,

Sur le territoire de la commune de Soustons :

- la route de Le Fargue d'une longueur de 1 800 mètres
- la route de Lessegues d'une longueur de 1 700 mètres
- l'avenue de Tresbarrats d'une longueur de 1 300 mètres
- l'avenue Jean Nougaro d'une longueur de 1 600 mètres

Sur la commune de Magescq :

- la route de Tinon d'une longueur de 5 700 mètres
- la route de Nerthe d'une longueur de 2 850 mètres
- la route des Bruyères d'une longueur de 2 000 mètres
- le chemin des Sources d'une longueur de 1 200 mètres.

Soit un total de 19,3 kilomètres de voies communales relevant de la compétence de MACS.

Le montant estimé des travaux de réparation de ces voies s'élève à 925 000 € HT ce qui représente environ 37 % du budget voirie 2010 et 2,2 % du linéaire communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter l'intervention du FSUE dans le cadre de la réalisation des travaux de réparation des voies précitées et de valider l'éligibilité de la dépense ci-dessus, au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE, suite à la tempête Klaus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la note descriptive ci-jointe présentant les opérations concernées par les dégâts collatéraux consécutifs à la tempête « Klaus » occasionnés aux voies communales relevant de la compétence communautaire ainsi que les dépenses correspondant aux réfections s'y rapportant,
- d'approuver le montant prévisionnel de travaux de réparations des voiries endommagées faisant l'objet du devis joint qui s'élève à 925 000 € hors taxe,
- de s'engager à prendre en charge la part non financée par les subventions du FSUE,
- de donner son accord à la réalisation de ces travaux dans le cadre du marché à bons de commande voirie contracté par la communauté pour 2010 avec le groupement d'entreprises Lafitte TP, Bautia TP et Soubestre TP,
- de s'engager à réaliser ces travaux dès après l'accord du comité de programmation,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer toutes pièces, actes et conventions éventuelles qui se rapportent à ce dossier.

6 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

1 - VENTES

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a donné son accord en séance du 14 janvier 2010 et du 4 mars 2010 pour la signature par le Président des promesses de ventes à intervenir par devant notaire entre MACS et des entreprises désireuses de s'installer dans la ZAE de Laubian 2.

Depuis, les promesses de ventes ont été signées avec les entreprises suivantes :

ILOT 1 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
1 - 1 1 - 2 1 - 3	Isabelle DUTREY et Jean-Philippe SALLES SARL DUTREY & SALLES 998, rue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE	Garage Renault	2 349 m ²	105 705 €

ILOT 2 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
2 - 10	ARICKX Didier & ARICKX Laurent SARL ARICKX ZA Pedebert 40150 Hossegor	Entreprise générale de bâtiment	1 065 m ²	47 925 €
2 - 11	Monsieur PUERTAS NUANCES PEINTURE 92, impasse des pins 40230 Benesse Maremne	Peinture - Revêtement de Sol - vitrerie	1 762 m ²	79 290 €
2 - 13	Jean-Philippe TOMASELLA 12 avenue des Tucs, résidence Pignada A 40510 SEIGNOSSE	Création et entretien espaces verts	727 m ²	32 715 €

ILOT 3 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
3 - 18	Jérémy DONNE EURL WORKSHOP Villa Vanille - route d'Angresse 40510 SEIGNOSSE	Menuiserie	711 m ²	31 995 €
3 - 20 3 - 21 3 - 22	Carol BORGIO-PARIZET Rémi BERTOCHÉ ZA de Laubian 40510 SEIGNOSSE	Pilates & Atelier d'art	3 021 m ²	135 945 €

ILOT 4 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
4 - 26	François NGUYENTHIHAI 3, rue Pourguedeuil 40130 CAPBRETON	Charpentier	1 040 m ²	46 800 €
4 - 28	Franck MORYS ELAG'ARBRES 14 bis, rue Jean Rostand 40510 SEIGNOSSE	Elagueur	720 m ²	32 400 €
4 - 31	Gilles MONCHATRE Route de Million 40140 SOUSTONS	Agenceur Ebéniste	691 m ²	31 095 €
4 - 32	Arnaud BONNELLO et Romain COMBES SarL ARBORD ET A 186, rue des Sauges 40150 Hossegor	Paysagistes	841 m ²	37 845 €

4 - 34	Alain JOLY 15, lotissement « Les Erables » 40230 SAUBION	Manèges	794 m ²	35 730 €
4 - 36	Jacques PUYO AMENAGEMENTS EXTERIEURS BOIS 4, impasse du limonier 40230 St Vincent de Tyrosse	Aménagements en bois	910 m ²	40 950 €
4 - 38	J. Pierre GOSSET 14, avenue Georges Pompidou 40510 Seignosse	Travaux divers de bâtiment	910 m ²	40 950 €
4 - 40	Bernard OKRESIK SCP OKRESIK 137, rue des hirondelles 40180 Rivière Saas Gourby	Kinésithérapeute et ostéopathe	540 m ²	24 300 €
4 - 42	Benoît GRIFFET ZA de Laubian 40510 SEIGNOSSE	Chirurgien Dentiste	640 m ²	28 800 €

ILOT 5 :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance approximative</i>	<i>Prix HT</i>
5 - 44	Laurent TOSCANO TOSCANO PAYSAGES 43, rue de la gare 40150 SOORTS HOSSGEOR	Paysagiste	1 040 m ²	46 800 €
5 - 45	Patrick BOLZER GOLF 40 ZA de Laubian Lot N°18 40510 SEIGNOSSE	Vente et réparation matériel de golf	640 m ²	28 800 €
5 - 48	Bruno JULIA SURF TRIP Rue Maurice Martin BP 67 40150 HOSSEGOR	Ecole de surf	540 m ²	24 300 €
5 - 49	Gaëtan CLAVIERES Résidence Pignada B 2, avenue Chambrelant 40510 SEIGNOSSE	Vente par Internet	640 m ²	28 800 €
5 - 50	Nigel FAGG FRUTINA FRANCE 221, route du port 40180 HINX	Grossiste en glace	640 m ²	28 800 €
5 - 51	Olivier CORRAL SMS MULTISERVICES 47, avenue du Penon 40510 SEIGNOSSE	Petits travaux bâtiments	688 m ²	30 960 €
5 - 52	Gilles GELLIBERT ENI GELLIBERT 19, avenue Albert Camus 40510 SEIGNOSSE	Entretien parcs et jardin	750 m ²	33 750 €

ILOT 6 :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance approximative</i>	<i>Prix HT</i>
6 - 53	Gabriel GAUD Coloriage 12, rue Pitey 40130 CAPBRETON	Sérigraphie Publicité	1 211 m ²	54 495 €
6 - 54 6 - 55	Thierry SAUER ABC NAUTIC 1, rue Maurice Ravel 40510 SEIGNOSSE	Réparation et entretien de bateaux	2 031 m ²	91 395 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour Monsieur le Président de signer par devant notaire les actes de ventes à intervenir avec les candidats bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou à toute autre personne morale dont l'attributaire serait l'associé majoritaire ou le gérant qu'il pourrait substituer auxdits candidats étant précisé que :

- La surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée de chaque lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2010.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - o de rétrocéder à la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement élaborés par la SCP des géomètres ARGEO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des entreprises et des parcelles qu'elles souhaitent acquérir ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer par devant notaire les actes de ventes à intervenir entre MACS et lesdites entreprises aux conditions précitées ci-dessus exposées.

2 - PROMESSES DE VENTES ET VENTES

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a donné son accord en séance du 14 janvier 2010 et du 4 mars 2010 pour la signature par le Président des promesses de ventes à intervenir par devant notaire entre MACS et des entreprises désireuses de s'installer dans la ZAE de Laubian 2.

La communauté de communes a enregistré depuis cette date les demandes suivantes :

- *Huit désistements :*
 - 3 SARL TECK & BOIS SERVICE, Patrick ROUX (l'lot 2 - lot 14)
 - 4 EURL LAMAZOUADE, Olivier LAMAZOUADE (l'lot 3 - lot 19)
 - 5 MURPCO FRANCE, Peter MURPHY (l'lot 4 - lot 29)
 - 6 CRATIVITY, Eric BOULENGER (l'lot 4 - lot 35)
 - 7 Thierry ORGANOFF, photographe (l'lot 4 - lot 41)
 - 8 STRUCTURE BOIS, Stéphane JOUSSET (l'lot 4 - lot 43)
 - 9 RED MAX, Max IENI et Frédéric BEAUSSE (l'lot 5 - lot 46)
 - 10 IMMO SOLUTION, William BARKER et Vincent TESSIER (l'lot 3 - lot 23)
- *Un changement de parcelle :*

ACTION ELAGAGE NATURE, Monsieur LAMOUR, échange la parcelle l'lot 2 - lot 9 (précédemment réservée) avec la parcelle l'lot 2 - lot 16 (d'une contenance approximative de 716 m², et au prix HT de 32 220 €)
- *Six nouvelles demandes :*

ILOT 2 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
2 - 7	Mr Damien MARLY et Mr Antoine NOCHE D'AULNAY Sté MDM 59 bis, rue Charles de Gaulle 40130 CAPBRETON	Vente de matériel de surf et activité de garde-meubles	769 m ²	34 605 €

ILOT 3 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
3 - 17	Monsieur GONCALVES 7, rue du cimetière 40130 CAPBRETON	Menuisier Ebéniste	696 m ²	31 320 €

ILOT 4 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
4 - 30	Monsieur LAMAISON 2 rue Gambetta 40510 SEIGNOSSE	Architecte	684 m ²	30 780 €
4 - 35	Mr et Mme DA COSTA MAIA 1973, avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE	Travaux intérieurs Vente vêtements sur les marchés	622 m ²	27 990 €
4 - 41	Madame AOUSTON 1973, avenue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE	Kinésithérapeute	540 m ²	24 300 €

ILOT 5 :

Numéro du lot	Acquéreur	Activité	Contenance approximative	Prix HT
5 - 46	Monsieur Cyril BARRE « Au bon goût provençal » 35, rue du Pont de l'Est 40150 SOORTS HOSSEGOR	Fabrication et vente d'épices sur les marchés	640 m ²	28 800 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour Monsieur le Président de signer par devant notaire les promesses de ventes et les actes de ventes à intervenir avec les candidats bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou à toute autre personne morale dont l'attributaire serait l'associé majoritaire ou le gérant qu'il pourrait substituer auxdits candidats étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.
- La surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée de chaque lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2010.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - de rétrocéder à la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
 - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement élaborés par la SCP des géomètres ARGEO
- La promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise du dossier administratif au notaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des entreprises et des parcelles qu'elles souhaitent acquérir ci-dessus exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer par devant notaire les promesses de ventes ainsi que les actes de ventes à intervenir entre MACS et lesdites entreprises aux conditions précitées ci-dessus exposées.

B - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE JOSSE - PROMESSE DE VENTE ET VENTE À LA SARL BÉTON SUD LANDES

Monsieur le Président expose pour mémoire, que le conseil communautaire a décidé en séance du 8 avril 2010 de vendre dans la zone d'activités économiques de Josse à la SARL Béton Sud Landes le lot n° 1 d'une surface de 8 109 mètres carrés au prix de 25 € le mètre carré soit pour la somme globale de 202 725 € HT

Pour financer son projet, Monsieur Jean-Baptiste Abadie, gérant de la SARL Béton Sud Landes, souhaite acquérir ce terrain par l'intermédiaire d'un crédit bailleur.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à lui donner pouvoir pour signer par devant notaire la promesse de vente au profit de Monsieur Jean-Baptiste Abadie, avec faculté de substituer toute personne morale, et la vente au profit du crédit bailleur qui aura été choisi par Monsieur Abadie, étant précisé que le seul bénéficiaire du crédit bail sera une société à constituer par Monsieur Jean-Baptiste Abadie dont il sera associé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer par devant notaire la promesse de vente au profit de Monsieur Jean-Baptiste Abadie, avec faculté de substituer toute personne morale, et la vente au profit du crédit bailleur qui aura été choisi par Monsieur Abadie, étant précisé que le seul bénéficiaire du crédit bail sera une société à constituer par Monsieur Jean-Baptiste Abadie dont il sera associé.

C - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR

Monsieur le Président expose pour mémoire que le Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor a été créé par arrêté préfectoral du 7 avril 2009 entre le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

L'objet de ce groupement (article 2 des statuts) a été défini comme suit :

« l'étude et la réalisation de la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor sur le périmètre joint aux présents statuts. »

Cette zone artisanale nécessite une profonde restructuration afin de permettre l'installation de nouvelles unités et le développement des activités déjà implantées.

L'étude de requalification de la zone artisanale Pédebert réalisée par le groupement Projema et Pro-développement, qui a fait l'objet d'une présentation devant le Comité Syndical lors de la réunion du 5 juin 2009, a permis de définir des pistes d'actions permettant d'engager une opération d'aménagement urbain, paysager et environnemental de la zone et à mettre celle-ci en adéquation avec le rayonnement et l'image d'entreprises de la glisse. Parmi ces actions figure notamment la mise en œuvre d'un plan de signalétique (signalétique entrée de zone et signalétique interne directionnelle et de repérage) qui entre dans le champ d'attribution de la commune de Soorts-Hossegor.

Ce projet a vocation à être subventionné par le Syndicat Mixte. Dès lors, il apparaît nécessaire de doter celui-ci de la compétence lui permettant de verser à cet effet des subventions à la commune.

L'objet du Groupement (article 2 des statuts) pourrait donc être rédigé de la façon suivante :

« Le Syndicat mixte a pour objet l'étude et la réalisation de la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor sur le périmètre joint aux présents statuts. Il peut réaliser son objet notamment par le versement de subventions. »

Lors de sa séance du 2 avril 2010, le comité syndical du Syndicat Mixte a approuvé le projet précité de modification des statuts dudit syndicat.

Après cet exposé on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Hervé Bouyrie précise que la procédure de réserve foncière en cours sur la partie Est de la Zone d'Activités Pédebert, tout comme le redimensionnement des axes de circulation, ont pour objectifs de favoriser le développement de cette zone, et, notamment, l'implantation de nouveaux acteurs économiques. Le premier volet de cette restructuration consistera à améliorer la signalétique afin de renforcer la lisibilité de la zone.

Madame Stéphanie Dubarry expose que selon des propos portés à sa connaissance, la communauté de communes ne mettrait pas en place les conditions nécessaires à la disposition des entreprises pour leur permettre de s'agrandir sur cette Zone d'Activités en les orientant systématiquement, pour leurs projets d'extension, vers le Parc d'Activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne.

En réponse à Monsieur le Président qui lui demande de préciser sa pensée, elle cite le cas de l'entreprise Billabong qui aurait souhaité profiter du départ de la société Intermarché pour se développer sur place.

Monsieur le Président réitère ses propos concernant la Zone d'Activités Economiques de Pédebert qui constitue un enjeu majeur de développement de notre économie locale. Plusieurs réunions de travail ont déjà été organisées sur les besoins en développement foncier des entreprises de cette zone d'activités parmi lesquelles figure notamment la société Billabong, fleuron de la filière surf. Cependant, les négociations étant au stade de la confidentialité, et il n'est pas apparu opportun d'en faire état dès à présent.

Il ajoute qu'en application de ses compétences économiques et dans le cadre de la politique de développement mise en œuvre sur le territoire, la communauté de communes organise l'accompagnement foncier aux entreprises existantes afin de les aider à se développer in situ, sans devoir quitter le territoire.

La communauté se place également dans une optique de prospective et a particulièrement veillé à offrir une offre foncière de qualité sur l'ensemble des zones d'activités communautaires et sur le Parc d'activités Atlantisud, rendant notre territoire suffisamment attractif pour attirer tous types de projets d'entreprises.

Monsieur Hervé Bouyrie complétant sa précédente intervention, insiste sur l'attachement tout particulier du Conseil Général, de la commune de Soorts-Hossegor et de la communauté de communes au développement économique de la Zone d'Activités de Pédebert.

Il confirme que des négociations en cours destinées à asseoir le positionnement sur cette zone de l'entreprise Billabong, acteur majeur du territoire, sont à un stade encore confidentiel, ce qui pour le moment empêche toute communication mais pas toute action.

Il ajoute que cette entreprise a un attachement particulier à notre territoire, berceau de la filière surf, et qu'elle ne souhaite pas le quitter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à par 56 voix pour et 4 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Messieurs Charles Beaudru et François Mathio, décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte,
- de solliciter Monsieur le Préfet des Landes, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, pour autoriser la modification des statuts du Syndicat Mixte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

D - CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE RESSOURCES « DOMOLANDES » DANS LE PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ET ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Monsieur le Président expose que :

1 - Le Comité Syndical a approuvé, par une délibération du 27 juin 2005, la conclusion de la convention publique d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Geours-de-Maremne au profit de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL).

Dans le cadre du programme des équipements publics de cette opération d'aménagement, il est prévu la construction d'un centre de ressources sur la zone d'Atlantisud.

Les travaux de réalisation de cet ouvrage ont débuté cette année et, conformément à l'article 19 de la convention publique d'aménagement, l'aménageur remettra au Syndicat Mixte à l'achèvement des travaux le centre de ressources qui entrera alors dans son domaine public.

Il comprendra quatre entités complémentaires sur près de 4 000 m² :

- une pépinière d'entreprises qui offrira des bureaux de passage aux acteurs économiques partenaires,
- un hôtel d'entreprises,
- une plate-forme technique s'appuyant sur des moyens techniques et humains nécessaires au conseil et à l'accompagnement des porteurs de projets et d'entreprises,
- un laboratoire d'analyse énergétique, de veille technologique et de recherche et développement.

2 – C'est pourquoi, lors de la réunion du 12 février 2010, le Comité Syndical a décidé de modifier les statuts du Syndicat Mixte afin d'attribuer au Syndicat Mixte les nouvelles compétences nécessaires pour la gestion du centre de ressources et ses diverses composantes.

3 – La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (JORF n° 0122 du 29 mai 2010, page 9697) offre une nouvelle opportunité d'association entre collectivités territoriales et leurs groupements en instituant la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales (SPL) revêtant la forme de société anonyme dont la totalité du capital appartient à deux collectivités territoriales ou leurs groupements au minimum.

Les SPL sont compétentes « pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ». Elles exercent leurs activités « exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. »

Cette loi est d'application immédiate.

4 – pour assurer la gestion du centre de ressources DOMOLANDES, il est proposé, en accord avec le Département des Landes et le Syndicat Mixte de créer une SPL dont serait actionnaire également la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Les projets de statuts de la SPL ci-annexés prévoient les principales caractéristiques suivantes :

- la dénomination sociale est « DOMOLANDES »
- l'objet est défini comme suit :
 - Prospector, identifier et accompagner l'implantation de tous porteurs de projets,
 - Favoriser l'implantation et le maintien d'entreprises dans le secteur local et leur insertion dans le tissu économique,
 - Promouvoir les technologies innovantes dans le domaine de la construction durable,
 - Accompagner les porteurs de projet et créateurs d'entreprises pour se développer dans le domaine de la construction durable en mettant à leur disposition des compétences et des ressources matérielles, logistiques et techniques.
- le capital social est fixé à 37 100 € dont la répartition serait la suivante :

	Valeur du capital	Part du capital	Nombre d'actions
Syndicat Mixte	21 200,00 €	57,14 %	40
CG 40	10 600,00 €	28,57 %	20
MACS	5 300,00 €	14,29 %	10
Total	37 100,00 €	100,00 %	70

Valeur nominale de l'action : 530,00 €

- le conseil d'administration serait composé de 7 membres : 4 administrateurs pour le Syndicat Mixte, 2 administrateurs pour le département et 1 administrateur pour la communauté de communes.

5 – Les dispositions de l'article L. 5721-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aménage la possibilité pour un Syndicat Mixte de réaliser son objet notamment par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou

les communes, dès lors que les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive du Syndicat.

D'une part, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte qui serait désormais rédigé ainsi :

« Le Syndicat Mixte a pour objet :

- *l'acquisition de terrains,*
- *l'aménagement de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental, située sur le territoire de la commune de Saint-Geours-de-Maremne,*
- *la gestion du Centre de ressources Atlantisud, comprenant notamment la gestion d'un hôtel et d'une pépinière d'entreprises, une plate-forme technique et un laboratoire d'analyse énergétique, de veille technologique, de recherche et développement. Dans ce cadre, il participe à hauteur de 57,14 % au capital social fixé à 37 100 € de la société publique locale « DOMOLANDES », telle que prévue par les dispositions du titre III du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, associant, outre le Syndicat Mixte, le Département des Landes et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.*

D'autre part, il est proposé au conseil communautaire :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'une Société Publique Locale dénommée « DOMOLANDES » entre le Département des Landes, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne,
 - pour l'adhésion de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à ladite SPL,
- d'approuver les statuts de cette société tels qu'annexés au présent rapport, dont le capital social est fixé à 37 100 € et divisé en 70 actions de 530 € chacune,
- de se prononcer favorablement sur le principe de l'acquisition par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud de 10 actions d'une valeur nominale de 530 € soit un montant global de 5 300 €,
- d'inscrire la somme correspondante au budget de l'exercice courant,
- de désigner, conformément à l'article 12 des statuts, le délégué du conseil communautaire pour siéger en tant que représentant de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte en séance du 15 juin 2010 et le Conseil général des Landes en séance du 21 juin 2010 ont adopté ces dossiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1 – d'une part :

- d'approuver le projet de modification des statuts du Syndicat mixte,
- de solliciter Monsieur le Préfet des Landes, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, pour autoriser la modification des statuts du syndicat Mixte,
- d'autoriser Monsieur le résident à signer tout document à cet effet.

2 – d'autre part :

- de se prononcer favorablement :
 - pour la création d'une Société Publique Locale dénommée « DOMOLANDES » entre le Département des Landes, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne,
 - pour l'adhésion de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud à ladite SPL,

- d'approuver les statuts de cette société tels qu'annexés au présent rapport, dont le capital social est fixé à 37 100 € et divisé en 70 actions de 530 € chacune,
- de se prononcer favorablement sur le principe de l'acquisition par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud de 10 actions d'une valeur nominale de 530 € soit un montant global de 5 300 €,
- d'inscrire la somme correspondante au budget de l'exercice courant,
- de désigner, conformément à l'article 12 des statuts, Monsieur Eric Kerrouche en qualité de délégué du conseil communautaire pour siéger en tant que représentant de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud au sein du conseil d'administration de la dite Société Publique Locale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

E - TVA IMMOBILIÈRE SUR LA VENTE DES LOTS DANS LA ZAE COMMUNAUTAIRE DE LAUBIAN À SEIGNOSSE ET LES AUTRES ZAE DE MACS

Monsieur le Président expose que l'article 16 de la Loi de Finances Rectificative pour 2010 a redéfini les règles applicables en matière de TVA pour les opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Il est aujourd'hui acquis qu'une collectivité locale qui achète un terrain dans le cadre de son activité de lotisseur en vue de sa revente est assujettie à la TVA.

Compte tenu de ce que l'acquisition par MACS à la commune de Seignosse des terrains en vue de la création de la zone d'activités communautaire de Laubian n'a pas été soumise à la TVA, la vente des lots de cette zone d'activités se trouve par conséquent soumise à la TVA sur la marge.

Il convient donc de préciser que le prix de vente sera de 45 € hors taxe le mètre carré auquel s'ajoute la TVA sur la marge au taux de 19,60 %.

Monsieur le Président invite dans ces conditions le conseil communautaire à lui donner pouvoir pour signer au nom de la communauté de communes les actes notariés de vente à intervenir en ce sens pour la ZAE communautaire de Laubian à Seignosse ainsi que pour les autres ZAE communautaires, dans le cadre du nouveau régime de TVA prescrit par l'article 16 de la Loi de Finances Rectificative pour 2010.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Francis Betbeder demande si cette réforme de la TVA applicable aux opérations immobilières s'applique également aux communes qui ont acquis du foncier pour réaliser des lotissements communaux pour ensuite les commercialiser.

Monsieur Jean-Claude Daulouède lui répond que ce nouveau régime est sans incidence pour les entreprises artisanales, industrielles ou de services acheteuses des terrains dans les ZAE constituées la plupart du temps sous la forme juridique de ZAC ou de lotissement dans la mesure où elles récupèrent la TVA quel que soit son montant.

Par contre elle impacte effectivement le prix de vente de terrains dans les lotissements à vocation résidentielle et sociale réalisés par des collectivités, des promoteurs ou des opérateurs sociaux dans la mesure où c'est désormais le vendeur et non plus l'acquéreur qui est redevable de la TVA sur l'opération.

Les collectivités étant également soumises à la TVA sur la marge devront, tout comme les opérateurs publics ou privés, augmenter leur prix de vente si elles souhaitent neutraliser l'impact de la réforme. Ce seront les ménages et surtout les plus modestes d'entre eux qui souhaitent accéder à la propriété qui feront les frais de cette réforme.

Monsieur Jean-Pierre Dufau confirme de son côté que les collectivités seront inévitablement amenées avec ce nouveau régime de TVA à majorer leur prix de vente pour se ménager au-delà du prix de revient de l'opération, des marges leur permettant de financer leurs autres investissements.

Il rappelle que par le passé, l'Etat avait fait la démarche inverse en supprimant la TVA sur les terrains à bâtir pour relancer le bâtiment et que cette mesure avait été couronnée de succès.

Il estime que ces nouvelles mesures en matière de TVA immobilière desservent l'activité économique ce sentiment étant aussi partagé par les professionnels du bâtiment, architectes et artisans dont les carnets de commande sont vides. Selon lui, cette nouvelle TVA immobilière provoquera des dégâts économiques et sociaux importants tout en ne procurant à l'Etat que des recettes marginales.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu ainsi que toutes les collectivités landaises, copie d'un courrier adressé par Monsieur le Président Départemental des Entrepreneurs des Travaux Publics du Département des Landes à Monsieur le Président du Conseil Général des Landes dans lequel il fait part de la situation catastrophique dans laquelle se trouvent aujourd'hui certaines entreprises de travaux publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu ces échanges et à l'unanimité, charge Monsieur le Président de signer au nom de la communauté de communes les actes notariés de vente à intervenir en ce sens pour la ZAE communautaire de Laubian à Seignosse ainsi que pour les autres ZAE communautaires dans le cadre du nouveau régime de TVA prescrit par l'article 16 de la Loi de Finances Rectificative pour 2010.

7 - PÔLE CULINAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Président expose que la commune de Seignosse par délibération du 29 septembre 2010 et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud par délibération du 12 novembre 2010 ont donné chacune de leur côté leur accord de principe pour vendre et acquérir le terrain d'assiette d'une contenance maximale d'un hectare destiné à la réalisation du pôle culinaire de MACS.

Un cabinet de géomètre a procédé au bornage et au mesurage du terrain sis en bordure de la route départementale n° 652 en limite administrative des communes de Seignosse et de Tosse lieu dit « Laubian » sur laquelle sera implanté cet équipement.

Ce terrain se décompose en deux parcelles section AC n° 306 d'une surface de 1 571 mètres carrés et section AC n° 308 d'une surface de 8 415 mètres carrés le tout représentant une surface globale de 9 986 mètres carrés.

La commune de Seignosse a confirmé en séance du 21 juin 2010 son engagement de vendre ce terrain à la communauté de communes pour l'euro symbolique.

La communauté de communes est également invitée de son côté à confirmer son engagement d'acquérir ce terrain appartenant à la commune de Seignosse pour l'euro symbolique, tous frais, droits et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'acquérir pour l'euro symbolique à la commune de Seignosse les parcelles cadastrées section AC n° 306 d'une surface de 1 571 mètres carrés et section AC n° 308 d'une surface de 8 415 mètres carrés, le tout représentant une contenance totale de 9 986 mètres carrés, sises lieu dit « Laubian » pour la réalisation du pôle culinaire de MACS,

tous frais, droits et taxes de quelque nature que ce soit se rapportant à cette vente étant à la charge de la communauté de communes,
- de charger le Président de signer l'acte authentique à intervenir par devant notaire ainsi que toutes pièces et actes s'y rapportant.

Monsieur le Président réitère au nom de l'assemblée communautaire ses remerciements à la commune de Seignosse pour ce geste éminemment communautaire.

B - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ADEME POUR LA REALISATION D'UN SYSTEME SOLAIRE THERMIQUE DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Monsieur le Président expose qu'afin de minimiser l'impact de la construction sur l'environnement, le pôle culinaire de MACS va être équipé d'une installation solaire de production d'eau chaude sanitaire.

Cette installation permettra de fournir près de 50 % des besoins en énergie pour la production de l'eau chaude sanitaire.

La production solaire annuelle est estimée à 38 767 kwh et le coût de l'installation s'y rapportant à 75 000 € HT étant précisé que le temps de retour sur investissement de cette installation est de l'ordre de huit ans.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'intervention de l'ADEME dans le cadre de la réalisation des études et des travaux d'un système solaire thermique pour le pôle culinaire de MACS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'aide financière de l'ADEME dans le cadre de la réalisation des études et des travaux d'un système solaire thermique pour le pôle culinaire de MACS.
- de charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces, actes et conventions qui se rapportent à ce dossier.

C - POINT SUR LE SUIVI DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER PÔLE CULINAIRE

Monsieur le Président donne à l'assemblée les informations suivantes :

- **Axe 1 : Opération de construction de l'équipement**
 - Le montant prévisionnel après modifications liées au terrain et consécutives aux sondages s'élève à 3 089 000,00 € HT
 - Négociations avec le cabinet de maîtrise d'œuvre HPL et les entreprises avec l'objectif de rester en « enveloppe fermée » - 77 entreprises ont candidaté
- **Axe 2 : Plan prévisionnel de gestion des ressources humaines**
 - Rencontres régulières avec le comité de pilotage du projet de pôle culinaire et avec le groupe de professionnels référents
 - Formation : la première séquence de formation portant sur la liaison froide a été réalisée sur le site de l'UCR du CH Dax, conformément au programme prévisionnel. L'objectif de présenter les modalités de fonctionnement en liaison froide a été abordé sur la base suivante :
 - Période de formation : entre le 15 mai et le 15 juin 2010,
 - Contenu informatif sur le process et les enjeux de la liaison froide,
 - Visite de l'Unité Centrale de Restauration du Centre Hospitalier de Dax,
 - Visite par les stagiaires d'un service en liaison froide dans un centre aéré de l'agglomération dacquoise,
 - Présentation de l'organigramme prévisionnel et des postes de travail sur le futur pôle culinaire,
 - Nombre d'agents des 23 communes ayant participé à la formation : 84.
 - Rencontres avec les personnels des communes. Ces réunions sont destinées à permettre à tous les agents du territoire de disposer des informations utiles : future organisation, critères qui prévaudront pour déterminer l'équipe qui sera affectée au pôle culinaire, régime indemnitaire, etc... Ces rencontres sont prévues en deux temps : présentation en réunion plénière et entretiens individuels. Elles seront animées par la direction chargée du suivi du projet et le service des ressources humaines de MACS.
Les dates : Capbreton lundi 12 juillet 2010 à 18 h, Tyrosse jeudi 15 juillet 2010 à 18 h, Soustons vendredi 16 juillet 2010 à 18 h.
- **Axe 3 : Préparation de modalités de transfert des compétences et de la définition de l'intérêt communautaire**
 - Présentation de l'état de la réflexion et des projets de délibération pour chaque commune : présentation par le cabinet Damien Christiany Consultant aux représentants élus et aux personnels des 23 communes le mardi 1^{er} juin 2010
 - Mise en œuvre d'une dynamique permettant une réflexion par type de publics :

Instauration d'un groupe de travail EHPAD avec une première réunion le mardi 8 juin 2010, pour aborder les spécificités de la restauration collective en direction des publics âgés et fragiles,

Le même type de rencontres sera organisé pour les autres types de publics : centres de loisirs crèches, portage à domicile.

- **Axe 4 : Expertise avant transfert des charges**

- Celle-ci se déroule comme prévu, une rencontre a réuni les 23 communes et le cabinet FCL le vendredi 7 mai 2010 pour aborder les points de la méthodologie de l'expertise et permettre aux représentants des communes d'aborder toutes questions utiles.
- Quelques communes seront sollicitées par FCL pour apporter des précisions en complément des données transmises.
- Autre demande de précision à l'ensemble des communes pour compléter le volet « personnel » : l'imputation des personnels en tenant compte de la définition de l'intérêt communautaire et de la compétence, à savoir, en fonction des deux notions : « production culinaire » et « distribution ».

- **Divers :**

- Réunion au Ministère de l'Agriculture le lundi 21 juin 2010 avec présentation du diagnostic national relatif aux circuits courts et à l'alimentation bio
- Rencontres avec des producteurs du territoire : agriculteurs et entreprises de produits bio intéressés pour travailler à une offre de production territoriale ont été rencontrés entre avril et juin 2010. De nouvelles rencontres sont prévues en septembre, sur la base d'objectifs précis :
Présentation de l'état du besoin du futur pôle culinaire en denrées, et plus particulièrement sur des produits fléchés
Etat des tarifs pratiqués en restauration collective dans le cadre des marchés publics.

Monsieur le Président fait ensuite part à l'assemblée des informations ci-après concernant le CIAS :

- **Projet d'établissement :** présentation pour adoption du Projet d'Etablissement 2010-2014, en comité de pilotage et devant les instances le 29 juillet 2010.
- **Démarche qualité et certification :** les dates des 5, 9 et 13 juillet 2010 seront consacrées à la venue des évaluateurs externes, habilités par l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-Sociale). Cette étape importante est désormais une « figure imposée » à tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux, pour mesurer l'état de leur politique institutionnelle et de l'assurance qualité mise en place. Pour le CIAS, c'est l'aboutissement d'un chantier de 18 mois, avec en particulier la définition du Projet d'établissement et de la démarche qualité.

8 - LOGEMENT SOCIAL

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

A - CONSTRUCTION D'UN HOTEL SOCIAL N° 6 RUE DE CAMPAN À SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNE / MACS POUR DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE EXISTANT

Monsieur le rapporteur expose que la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse a acquis en 2008 par l'entremise de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » auquel elle a délégué son droit d'acquisition, un ensemble immobilier section BI n°3, d'une surface de 826 mètres carrés, sis 6 rue de Campan, comprenant une maison d'habitation, et une dépendance également à usage d'habitation, l'ensemble figurant en zone UC du PLU de la commune (secteur d'urbanisation à vocation d'habitat).

Une convention de mise à disposition de cet immeuble au profit de la commune a été signée entre l'EPFL et la commune qui a d'autre part obtenu l'accord de l'EPFL pour procéder à la démolition de partie du bien en vue de la réalisation d'un hôtel social comprenant cinq logements d'urgence, la commune ayant délibéré favorablement sur ce dossier le 25 mai 2010.

La réalisation de ces logements d'urgence relève de la compétence de la communauté de communes conformément à l'article 6.5 « Politique du logement et du cadre de vie » et notamment

à l'alinéa 6.5.1 des statuts précisant que « les logements d'urgence sont de compétence communautaire ».

Une convention de mise à disposition du terrain entre la commune et MACS pour la démolition de l'immeuble existant doit être mise en œuvre pour permettre à la communauté de communes de diligenter ces travaux de démolition dont le coût estimatif prévisionnel est de l'ordre de 10 000 €.

La réalisation de ce nouvel hôtel social comprenant 5 logements permettrait de libérer l'actuel hôtel social comptant 4 logements d'urgence à proximité immédiate de l'EHPAD depuis l'extension récente de cet équipement.

La construction de ce nouvel hôtel social permettra par la même occasion de réaménager le carrefour actuel des rues de Campan, de la Source et de celle des Fontaines qui est particulièrement incommode et dangereux.

Monsieur le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention ci-jointe de mise à disposition à intervenir entre la commune de Saint Vincent de Tyrosse et MACS en vue de la démolition de l'immeuble précité sis rue de Campan,
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- d'inscrire au budget communautaire de l'exercice courant les crédits nécessaires au financement de cette prestation.

B - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU TITRE DES TRAVAUX DE VIABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION PAR L'OPH DES LANDES (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT) DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DANS LE LOTISSEMENT COMMUNAL « DOUS JOENS » À ANGRESSE :

Monsieur le rapporteur expose que l'opération concerne la construction d'un ensemble immobilier collectif comprenant 12 logements locatifs sociaux répartis sur deux immeubles en 6 PLUS et 6 PLS :

- en Rdc : 4 T3 et 2 T4
- en R+1 : 4 T3 et 2 T4

Conformément à l'article 6-5-2 des statuts de MACS, en matière d'habitat social, le foncier et la viabilisation sont financés (s'il y a lieu) au 2/3 par la communauté et pour 1/3 par la commune.

Le montant estimé des travaux de viabilisation pour la réalisation de cette opération s'élève à 105 600 € HT dont 61 960,22 € HT pris en charge par l'OPH de Landes soit 43 639,78 € HT restant à financer.

Pour cette opération, la répartition financière entre MACS et la commune de la part restante des dépenses de viabilisation s'effectue comme suit :

Participation MACS :	29 093,18 €	(2/3)
Participation Angresse :	14 546,59 €	(1/3)

L'atelier « Logement » a précédemment donné un avis favorable sur ce dossier en réunion du 10 octobre 2009. Les difficultés rencontrées par l'OPH des Landes pour finaliser le montage financier de ce dossier, notamment dans le cadre des consultations publiques, ont différé la présentation de cette convention en Conseil communautaire.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur :

- la participation financière de la communauté de communes au titre des travaux de viabilité pour la construction de ces logements,
- la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune d'Angresse,
- l'inscription des sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement par MACS d'une participation financière de 37 334 € au titre des travaux de viabilité pour la construction par l'office Public de l'Habitat des Landes de 12 logements locatifs sociaux lotissement « Dous Joens » sur le territoire de cette commune,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe à intervenir entre la communauté de communes, l'Office Public de l'Habitat des Landes (OPH) et la commune d'Angresse,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la communauté de communes.

Monsieur Alain Lavielle remercie les communes de Saint-Vincent-de-Tyrosse et d'Angresse pour leur contribution à la réalisation de logements sociaux ainsi que l'assemblée communautaire qui apporte la sienne à ces deux opérations.

Madame Michèle Labeyrie après avoir remercié l'assemblée pour sa décision souhaite également remercier Monsieur le Vice-Président délégué au Logement Social et Monsieur le Responsable du Service Urbanisme de MACS pour leur participation à l'élaboration de ce dossier. Elle précise ensuite que la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse avait délégué son droit d'acquisition sur ce bien à l'Établissement Public Foncier Local « Landes foncier » pour la somme de 267 000 €. Ce bien sera repris par la commune qui, compte tenu du caractère très social de ce projet, espère bénéficier du fonds de minoration de l'EPFL à hauteur de 25 % de sa valeur avant de le rétrocéder à la communauté pour l'euro symbolique.

Les habitants du quartier ont été informés de ce projet de réalisation de logements d'urgence qu'ils ont bien accueilli lors d'une réunion publique à laquelle participaient les services concernés de la mairie et de la communauté ainsi que ceux du PACT des Landes qui réalisera cette opération dans le cadre d'un bail à construction comme ce fût précédemment le cas pour Saint-Vincent-de-Tyrosse, Labenne et la communauté à Capbreton.

9 - CENTRE TECHNIQUE DE MACS – CONVENTION MACS / SATEL POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN DESTINÉ À LA CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a décidé d'inscrire au Budget Primitif 2010 de la communauté les crédits nécessaires pour l'acquisition du terrain et la construction du Centre technique de MACS.

Le terrain dévolu pour la réalisation de cette construction cadastré section AI n° 11p d'une contenance de 12 000 mètres carrés se situe lieu dit « Couraou » dans la Parc d'Activités Atlantisud, secteur « industrie qualitative », à Saint-Geours-de-Maremne.

L'évaluation par France Domaine de la valeur vénale de ce terrain appartenant à la SATEL s'élève à 240 000 € hors taxe.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur :

- la convention à intervenir entre MACS et la SATEL pour l'acquisition de ce terrain,
- l'autorisation pour Monsieur le Président de signer cette convention ainsi que l'acte de vente à intervenir par la suite entre MACS et la SATEL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre MACS et la SATEL pour l'acquisition de ce terrain,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que l'acte de vente à intervenir par la suite

10 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Monsieur le Président expose que le personnel de la communauté de communes bénéficie, depuis 2002, des prestations du service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes qui assure, notamment, les missions suivantes :

- Surveillance médicale des agents
 - Visite d'embauche (en plus de la visite d'aptitude par le médecin agréé)
 - Visite médicale tous les 2 ans
 - Surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après des périodes de maladies de longue durée, agents occupant des postes comportant des risques spéciaux...)
- Examens complémentaires
- Actions de prévention globale en santé et sécurité du travail
 - Imputabilité au service d'une maladie ou d'un accident de travail
 - Attribution d'un congé de longue maladie ou longue durée pour maladie contractée en service
 - Aptitude à la reprise après un congé de longue maladie ou longue durée avec ou sans aménagement des conditions de travail
- Actions du médecin de prévention à l'égard des agents en arrêt de travail

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes, par délibération du 14 décembre 2009, a fixé les tarifs, pour l'ensemble de ces missions, pour l'année 2010 comme suit :

- 55,65 € par agent, pour l'ensemble des agents déclarés annuellement

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cet avenant, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DES POINTS RENCONTRES EMPLOIS (PRE) DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Président expose qu'en raison de la croissance constante de la fréquentation des Points Rencontres Emplois (PRE) de la communauté de communes (3 200 demandeurs d'emplois sur le territoire) et de l'augmentation du volume du travail administratif qui en résulte, il convient d'envisager le renforcement du service emploi.

Il précise qu'il est possible de créer, pour une durée de 6 mois, un emploi d'animateur PRE dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion.

Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Président précise qu'un dispositif de formation et de professionnalisation, suivi par un référent interne, sera proposé à l'agent qui occupera ce poste.

La prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer dans le cadre du contrat unique d'insertion un emploi d'animateur des Points Rencontres Emplois (PRE), l'agent affecté à ce poste ayant notamment en charge les missions et activités suivantes :
Missions :
 - Accueil, information, accompagnement des personnes en recherche d'emploi, de formation

- Maintien des collaborations étroites avec l'équipe et le réseau
- Mise en relation directe entre des employeurs locaux et les publics en recherche d'emploi suivis

Activités :

- Accueil, information, orientation, conseil des publics accueillis sur la Communauté de communes MACS
 - Proposition d'un accompagnement individualisé (plan d'actions)
 - Suivi régulier des personnes accompagnées
 - Relais avec Pôle Emploi
 - Travail avec le réseau de partenaires local de l'emploi, de la formation, et de l'insertion
 - Traitement des offres d'emploi transmises par les employeurs locaux
 - Mise en relation directe des candidats avec des employeurs
 - Suivi des offres d'emploi.
- de pourvoir cet emploi par voie de contrat unique d'insertion (CUI).
 - de fixer à 6 mois la durée de ce contrat
 - de fixer la durée hebdomadaire de cet emploi à 35 heures.
 - de fixer la rémunération de cet agent sur une base de 110 % du SMIC pendant la période contractuelle.
 - d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi Landes pour ce recrutement.

La communauté de communes bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi ainsi que de l'exonération de cotisations patronales.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales restantes s'y rapportant sont inscrits au budget 2010 au chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 28 juin 2010.

C - INFORMATION PRÉALABLE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION MACS/CIAS POUR MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DU CIAS POUR ASSURER LA COORDINATION ET LE PILOTAGE DE LA CONSTRUCTION AINSI QUE LA MISE EN PLACE DES SERVICES DU PÔLE CULINAIRE

Monsieur le Président expose que le pilotage et la coordination du projet de pôle culinaire communautaire sont assurés, depuis le début de l'opération, par Monsieur Jean Couret, Directeur du CIAS, pour le compte de la communauté de communes.

Ce dossier n'ayant pu être porté par le CIAS comme prévu originellement en raison d'un empêchement juridique, c'est donc tout naturellement et très logiquement que son pilotage et sa coordination ont été confiés au directeur de cet établissement.

Il convient de traduire cette situation par une convention définissant les conditions de cette mise à disposition entre les deux organismes de MACS.

Ce document indique notamment que, pour les années 2010 et 2011, la mise à disposition se fera sur la base d'une durée hebdomadaire de 9 heures, représentative du temps consacré par Monsieur le Directeur du CIAS au projet de pôle culinaire.

Cette convention qui règle la situation administrative de l'agent mis à disposition définit les modalités de remboursement des rémunérations et charges sociales, liées à cette mise à disposition à laquelle la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Landes a donné un avis favorable.

Monsieur le Président en application des règles statutaires qui régissent le régime de mise à disposition est habilité à signer cette convention.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

D - INFORMATION PRÉALABLE À LA SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE MACS ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ POUR LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS TERRITORIAUX DANS LE CADRE DU SERVICE « PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE »

Monsieur le Président expose que dans le cadre du travail réalisé entre la commune de Saint-Jean-de-Marsacq et la Communauté de communes MACS dans les secteurs « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse », les mises à disposition de personnels suivantes sont envisagées :

- celle de Monsieur Jamel El Mekkaoui actuellement animateur Jeunesse à MACS vers la commune de Saint-Jean-de-Marsacq
- celle de Mademoiselle Emmanuelle Etcheverry actuellement coordonnatrice du secteur Enfance, Jeunesse à Saint-Jean-de-Marsacq vers MACS

A compter du mois de septembre 2010, chacun d'entre eux occupera le poste de travail de l'autre et se verra confier les missions suivantes :

Mademoiselle Emmanuelle Etcheverry deviendra animatrice Enfance et Jeunesse au sein du service « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » de MACS.

Elle aura pour mission d'accompagner les équipes d'animation des 23 communes du territoire dans le développement des activités proposées au sein des accueils de loisirs.

Elle sera aussi chargée de coordonner les manifestations impulsées par MACS en direction des jeunes publics.

Enfin, elle aura la responsabilité du bon déroulement des actions financées dans le cadre du Contrat Educatif Communautaire.

Monsieur Jamel El Mekkaoui sera responsable du suivi de la politique menée par la commune de Saint-Jean-de-Marsacq en direction des enfants et des jeunes durant les temps péri et extra scolaires. Il coordonnera de ce fait, les activités de l'accueil de loisirs et de l'accueil péri scolaire. Il devra développer les actions en direction des jeunes. Il sera aussi chargé du suivi administratif et financier de ces différents services.

Ces mises à disposition répondent à la volonté croisée d'évolution professionnelle de ces deux agents.

En effet, ces changements permettront à Monsieur Jamel El Mekkaoui et à Mademoiselle Emmanuelle Etcheverry d'enrichir leurs compétences en remplissant des missions complémentaires à celles qui leurs ont été confiées jusqu'ici.

Par ailleurs, ces mises à disposition renforceront la portée des actions impulsées par les deux collectivités.

La commune de Saint-Jean-de-Marsacq pourra s'appuyer sur les acquis de Monsieur Jamel El Mekkaoui en matière de développement territorial et d'actions en direction de jeunes, tandis que que le service Enfance et Jeunesse de MACS bénéficiera de l'expérience et de l'expertise de terrain de Mademoiselle Emmanuelle Etcheverry.

Sur le plan statutaire, l'opération sera réalisée par 2 mises à dispositions concomitantes à partir du 1^{er} septembre 2010, pour une durée de 3 ans renouvelable :

- mise à disposition de Monsieur Jamel El Mekkaoui du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013 auprès de la commune de Saint-Jean-de-Marsacq ;
- mise à disposition de Mademoiselle Emmanuelle Etcheverry, à la même date, auprès de la Communauté de communes MACS.

Pendant cette période, la carrière de ces agents sera gérée par leurs collectivités d'origine. Leurs rémunérations leur seront également versées par leurs collectivités d'origine et donneront lieu à des remboursements mutuels.

Les conditions de la mise à disposition sont réglées par deux conventions qui ont été adressées au Centre de Gestion des Landes, pour présentation et pour avis de la CAP qui siège auprès de cet organisme.

Monsieur le Président en application des règles statutaires qui régissent le régime de la mise à disposition est habilité à signer ces conventions.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

11 - PROJET DE CRÉATION D'UN POINT D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE PROJET D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique en direction des jeunes et des familles, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est gestionnaire de deux équipements ayant pour vocation l'information des usagers du territoire.

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ), implanté à Capbreton, est une structure qui bénéficie d'un agrément du Ministère de la Santé et des Sports et fait partie d'un réseau national comprenant 1700 Points Information Jeunesse.

La mission du BIJ est d'apporter des réponses adaptées à tous les jeunes, sur l'ensemble des questions qui les préoccupent : accès aux droits, à l'autonomie, premiers pas dans la vie professionnelle, démarches administratives, vacances, sports, loisirs, séjours à l'étranger...

Le BIJ de Capbreton connaît une fréquentation importante (280 jeunes par mois) liée pour partie à son implantation géographique très visible.

Le Point Information Famille (PIF), implanté à Saint-Vincent-de-Tyrosse a été créé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales qui développe un réseau départemental de « Points Info Famille » afin de répondre aux besoins et attentes des populations.

Le PIF est une plate-forme d'information et d'orientation, exhaustive et actualisée, vers les partenaires en capacité de répondre aux interrogations des familles, sur tous les domaines qui les intéressent, et en particulier les questions en lien avec les questions de parentalité. Sur cet axe, un partenariat étroit avec le Relais Assistantes Maternelles de Macs est établi.

Même si les publics diffèrent, ces services poursuivent des objectifs similaires : être en capacité d'orienter les usagers en fonction de leurs besoins, leurs proposer une information pratique et actualisée.

Compte tenu de ces éléments, la communauté de communes souhaite créer un guichet unique autour de l'information. Un Point Information Communautaire qui regrouperait les services du BIJ, du PIF dans un même équipement. Ce projet discuté et validé par les membres de l'atelier communautaire « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » le 11 mars 2009 a ensuite été intégré aux orientations budgétaires du service pour 2010 auxquelles l'atelier du 10 février 2010 a donné un avis favorable.

Il convient aussi de noter que la Mission Locale des Landes pourrait compléter et renforcer la portée de ce dispositif.

Cet organisme est spécialisé dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans en démarche de recherche d'emploi et d'insertion.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Augmenter la qualité et la lisibilité des services.

Un guichet unique autour de l'information permettrait au public venu pour un service particulier de découvrir les autres dispositifs proposés, puis de devenir un relais d'information.

La politique menée par la communauté de communes gagnerait ainsi en lisibilité et en efficacité. Cet outil permettrait d'afficher l'implication de Macs dans l'action sociale de façon plus marquée. Un seul équipement éviterait «d'éparpiller» les actions dans plusieurs lieux.

Diffuser l'information sur l'ensemble du territoire.

Ce Point Info Communautaire regrouperait l'ensemble des personnels travaillant aujourd'hui pour le PIJ et le PIF, ce qui représente plusieurs avantages :

- Étendre les plages horaires d'ouverture,
- Garantir la continuité du service pendant les périodes de congés ou de formation des personnels,
- Développer des services d'information dans d'autres communes du territoire. En effet, il pourrait être envisagé de mettre en place des permanences du BIJ à Soustons ou à Tyrosse sans être contraint, dans le même temps, de fermer le Point Info Communautaire.

Ce Point Info Communautaire pourrait se composer de 5 ensembles fonctionnels :

- l'accueil du public et l'administration
- l'espace information jeunesse
- l'espace information familles
- l'espace informatique incluant un bureau affecté à du télé travail à titre expérimental
- les bureaux affectés à la Mission Locale des Landes

La mise en œuvre de ce projet nécessite un équipement d'environ 150 mètres carrés.

L'étude de l'extension des locaux du Bureau Information Jeunesse à Capbreton engendrerait des travaux relativement lourds et complexes pour un gain de surface trop limité.

Une opportunité foncière se présente à Capbreton avec la mise en vente d'un ensemble immobilier.

En effet, Monsieur Hubert Miremont et ses deux sœurs, Mesdames Josette Solon et Liliane Napias, propriétaires indivis de l'ancien Hôtel du Centre sont vendeurs de ce bien immobilier pour la somme de 590 000 euros.

Ce bâtiment situé au numéro 17 de l'avenue Georges Pompidou et à l'angle de la rue des Bretons est implanté sur une parcelle, section BS, numéro 110 du plan cadastral, d'une contenance de 486 mètres carrés.

Il convient de noter que France Domaine a estimé que la valeur vénale de cet ensemble immobilier est de l'ordre de 550 000 euros.

La communauté de communes aurait la possibilité d'acquérir cet immeuble. Toutefois, compte tenu de l'importance de l'investissement, il paraît souhaitable d'accorder une attention particulière à la proposition d'un restaurateur d'acquérir les 2/3 de la surface de l'ensemble immobilier.

Dans ces conditions, la communauté de communes disposerait de la surface nécessaire pour la mise en œuvre de son projet de Point Information Communautaire.

Ce montage suppose dans un premier temps l'acquisition de l'ancien Hôtel du Centre par la communauté de communes. MACS déléguerait ensuite son droit d'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » qui en assurerait le portage foncier et financier aux conditions habituelles dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans.

Ce délai permettrait aux deux parties de finaliser leurs projets respectifs. MACS ferait alors l'acquisition de l'ensemble à l'EPFL avant d'en rétrocéder les 2/3 au restaurateur et d'installer les services de la communauté de communes dans le tiers restant.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- l'acquisition par MACS, à Monsieur Hubert Miremont et à ses sœurs Mesdames Josette Solon et Liliane Napias propriétaires indivis, l'ancien Hôtel du Centre sis à Capbreton, au numéro 17 de l'avenue George Pompidou, sur une parcelle cadastrée, section BS, numéro 110, d'une contenance de 486 mètres carrés, le tout pour la somme de 590 000 euros.
- la délégation par MACS de cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Landes Foncier qui en assurera le portage foncier et financier aux conditions habituelles dans les limites de durées respectives de 4 et 5 ans l'échéancier des paiements par la communauté à l'EPFL se présentant comme suit : 15 % les 4 premières années, le solde la 5^e année y compris les frais annexes se rapportant à ce portage.
- l'autorisation pour Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier y compris au plus tard au terme de la période de portage foncier l'acte administratif d'acquisition
- l'autorisation pour Monsieur le Président de poursuivre les négociations avec le particulier intéressé par le rachat de partie de cet ensemble immobilier.

Intervient ensuite :

Madame Stéphanie Dubarry déclare qu'en tant qu'élue capbretonnaise, elle est ravie que ce projet s'installe à Capbreton mais qu'à son avis, cet emplacement n'est pas le mieux choisi, s'agissant d'un bâtiment ancien, excentré par rapport au centre ville et dépourvu d'emplacements de stationnement.

Monsieur Jean-Pierre Dufau lui répond qu'il s'agit effectivement d'un bâtiment ancien ce qui en fait son charme et que sa façade est répertoriée au PLU de Capbreton comme étant à conserver avec son style très particulier qui épouse la forme du terrain d'assiette. La localisation de cet emplacement est d'autre part excellente au droit de la Cale Bonamour entre le port et le centre ville, en bordure de voies figurant parmi celles les plus fréquentées de la commune et ce quel que soit le mode de locomotion utilisé.

Ce projet permettra de plus d'implanter en un seul et même lieu des services publics locaux de proximité adaptés et labellisés qui s'adressent aux jeunes et à leurs familles, notamment en matière d'emploi à un moment où ceux de l'Etat et des sociétés auprès desquelles il s'est dessaisi de sa compétence prennent leurs distances avec les administrés.

Puis il ajoute que ce projet associant la communauté à un particulier est exemplaire et que bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un partenariat public/privé, il s'y apparente dans la mesure où les deux parties seront conduites à coopérer pour concevoir et réaliser ensemble un investissement commun leur permettant de satisfaire leurs besoins respectifs tout en optimisant leurs moyens.

Monsieur le Président complétant ce propos ajoute que cette opportunité foncière est exceptionnelle, qu'elle est particulièrement bien implantée et que c'est la raison pour laquelle elle intéresse le restaurateur ; quant aux emplacements de stationnement ils trouveront leurs places dans le cadre du réaménagement immobilier qui sera conçu puis réalisé d'un commun accord par les deux parties.

Si par cas ce projet ne se concrétisait pas, un partenariat serait mis en œuvre pour la réalisation de logements sociaux, la part à investir par la communauté dans les travaux ne pouvant excéder dans les deux cas la quote part qu'elle aura investi dans l'acquisition immobilière.

Monsieur Lionel Couture reconnaît qu'il s'agit d'un bon projet mais qui se fera au détriment des crédits qui pourraient être affectés à la voirie et qu'il conviendrait de redéfinir les priorités communautaires afin de conférer à la voirie la place prééminente qui lui revient.

Monsieur le Président lui fait remarquer que la communauté n'est pas un syndicat de voirie mais que cette compétence s'inscrit de façon plus globale dans les compétences aménagement et développement économique du territoire.

Puis il rappelle que les dépenses de voirie intégrant les liaisons douces sont comme les années passées les plus importantes du budget 2010 et qu'il conviendra par ailleurs, de même que pour les autres compétences de MACS, en raison de la réforme de la taxe professionnelle et du gel annoncé des dotations d'Etat, de revoir certaines modalités de cofinancement en partenariat avec les communes et les départements.

Monsieur Lionel Couture déclare craindre que dans cette période de restriction la voirie ne fasse les frais de ces réductions budgétaires.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes depuis sa création a réalisé deux fois plus de travaux de voirie que les communes auparavant et que cette compétence n'est pas le parent pauvre, loin s'en faut, des compétences de MACS.

La communauté se doit par ailleurs de réaliser des investissements générateurs de recettes pour financer de la voirie ce que devrait permettre la commercialisation des zones d'activités.

La compétence voirie s'inscrit comme les autres dans un projet global de développement de notre territoire pour lequel des investissements s'avèrent également nécessaires sans pour autant que cela se fasse à son détriment. A cet effet, la hiérarchisation des voiries devra être l'un des outils qui contribuera à l'équilibre territorial.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- d'acquérir à Monsieur Hubert Miremont et à ses sœurs Mesdames Josette Solon et Liliane Napias propriétaires indivis, l'ancien Hôtel du Centre sis à Capbreton, au numéro 17 de l'avenue George Pompidou, sur une parcelle cadastrée, section BS, numéro 110, d'une contenance de 486 mètres carrés, le tout pour la somme de 590 000 euros.
- de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Lande Foncier qui en assure le portage foncier et financier dans les limites et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de cet établissement à savoir :
 - en matière de portage foncier : la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL, toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de MACS et après accord du conseil d'administration de « Landes Foncier » selon les

conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

- en matière de portage financier :
La durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.
Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :
Prix d'acquisition du bien auquel s'ajoutent les frais issus de l'acquisition (frais d'actes, géomètres, notaire, indemnités...) étant précisé qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par « Landes Foncier » conformément au règlement intérieur.
Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :
Paiements progressifs sur 5 ans : 15 % les 4 premières années, le solde la 5^e année.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier y compris au terme de la période de portage foncier l'acte administratif d'acquisition.
- d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les négociations avec le particulier intéressé par le rachat de partie de cet ensemble immobilier.

12 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS, DES COMMUNES MEMBRES AINSI QUE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - POUR DES ACHATS DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES JETABLES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les communes d'Angresse, Capbreton, Josse, Labenne, Messanges, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor et Soustons, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, le Centre Communal d'Action Sociale de Seignosse, le Centre Communal d'Action Sociale de Soustons et l'EHPAD Les Magnolias de Soorts-Hossegor doivent procéder à des achats de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables.

Les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit comme coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité

- la phase d'exécution du marché qui la concerne

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention ci-joint et sur la désignation du représentant titulaire de MACS et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, eux même étant issus de la commission d'appel d'offres de MACS.

Les communes et les établissements publics concernés doivent, de la même manière, se prononcer sur le projet de convention et procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants respectifs suivant les mêmes modalités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, près en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les communes d'Angresse, Capbreton, Josse, Labenne, Messanges, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor et Soustons, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse, le Centre Communal d'Action Sociale de Seignosse, le Centre Communal d'Action Sociale de Soustons et l'EHPAD Les Magnolias de Soorts-Hossegor pour des achats de produits et matériels d'entretien et de consommables jetables.
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention.
- de désigner en qualité de :
 - membre titulaire, le délégué communautaire et membre de la CAO de MACS, Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE
 - membre suppléant, le délégué communautaire et membre de la CAO de MACS, Monsieur Bernard RANDE

B - POUR LA FOURNITURE DE VEHICULES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Monsieur le Président expose que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les communes de Labenne, Messanges, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Seignosse et Soustons, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse et le Centre Communal d'Action Sociale de Soustons doivent se fournir en véhicules.

Les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit comme coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en son nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention ci-joint et sur la désignation du représentant titulaire de MACS et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, eux même étant issus de la commission d'appel d'offres de MACS.

Les communes et les établissements publics concernés doivent, de la même manière, se prononcer sur le projet de convention et procéder à la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants respectifs suivant les mêmes modalités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, les communes de Labenne, Messanges, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Seignosse et Soustons, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse et le Centre Communal d'Action Sociale de Soustons pour se fournir en véhicules.
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention.
- de désigner en qualité de :
 - membre titulaire, le délégué communautaire et membre de la CAO de MACS, Monsieur Jean-Claude DAULOUEDE
 - membre suppléant, le délégué communautaire et membre de la CAO de MACS, Monsieur Bernard RANDE

13 - CULTURE

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

A - TARIFS DES PLACES DES CONCERTS ORGANISÉS EN CO-RÉALISATION AVEC LES SALLES DE SPECTACLES COMMUNALES

Madame le rapporteur expose que le service Culture de MACS co-réaliserà 3 concerts dans le deuxième semestre 2010 :

- Moriarty (musique rock-folk) à Soustons - le 09/10/2010
Salle Roger Hanin
- Jeanne Cherhal (chanteuse à textes) à Capbreton - le 13/11/2010
Salle du Ph'Art
- Camelia Jordana (révélation pop) à Seignosse - le 10/12/2010
Salle des Bourdaines

Les tarifs proposés pour ces concerts sont les suivants :

Moriarty :

- tarif plein : 20 €
- tarif réduit : 18 € (étudiants, chômeurs, Rmistes, - 18 ans)
- gratuit pour les - 10 ans

Jeanne Cherhal :

- tarif plein : 18 €
- tarif réduit : 15 € (étudiants, chômeurs, Rmistes, - 18 ans)
- gratuit pour les - 10 ans

Camelia Jordana :

- tarif plein : 20 €
- tarif réduit : 15 € (étudiants, chômeurs, Rmistes, - 18 ans)
- gratuit pour les - 10 ans

Madame Stéphanie Dubarry estime que le montant des tarifs réduits est excessif compte tenu des publics auxquels ils s'adressent.

Monsieur le Président lui fait observer qu'il correspond au prix de deux places de cinéma et que la communauté essaie avec ses partenaires de faire un effort de différenciation mais qu'il faut aussi trouver un point d'équilibre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs ci-dessus indiqués, relatifs aux tarifs d'accès aux concerts organisés en co-réalisation avec les 3 salles de spectacles communales sus nommées.
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces, actes et conventions se rapportant à l'application de ces tarifs.

B - NUIT DU PATRIMOINE 2010 À SOUSTONS

Madame le rapporteur expose que le service Culture de MACS co-organise, en partenariat avec le Service « Culture et Communication » de la mairie de Soustons et l'association « Renaissance des Cités d'Europe », l'édition 2010 de la Nuit du Patrimoine.

En 2009, la Nuit du Patrimoine programmée sur la commune de Soustons le 19 septembre 2009 a dû être annulée à cause d'intempéries, puis différée au samedi 18 septembre 2010.

Depuis la création de la manifestation « Nuit du Patrimoine » en 2005, la communauté de communes passe chaque année une convention de partenariat avec l'association « Renaissance des Cités d'Europe » et la commune accueillant la manifestation.

Le but de la Nuit du Patrimoine est de porter un éclairage particulier sur l'intérêt architectural et patrimonial de l'ensemble de la cité de Soustons.

1- L'association « Renaissance des Cités d'Europe » propose à MACS et à la commune de conclure une convention tripartite comportant pour chaque partie les engagements suivants :

- pour MACS :
 - adhérer à l'association par règlement d'une cotisation dont le montant s'élève à 229,00 € pour 2009.
 - prendre en charge :
 - une participation financière de 1071,00 € au titre des frais d'organisation et de coordination assurées par l'association,
 - le remboursement des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sur justifications.
- pour l'association et la commune de Soustons :
 - porter un éclairage particulier sur l'intérêt architectural de l'ensemble de la commune de Soustons pour susciter son respect, son entretien et sa restauration globale dans l'intérêt bien compris des pierres et des hommes qui y vivent,
 - réaliser la « Nuit du Patrimoine » dans un esprit de bonne volonté et de collaboration.

2- La convention habituelle fixant la règle de répartition du coût de la Nuit du Patrimoine entre MACS et les communes accueillant cet évènement est la suivante :

- 1/5^{ème} pour la commune organisatrice
- 4/5^{ème} pour MACS sans pouvoir excéder 10 000 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention tripartite entre les partenaires suivants :
 - l'association « Renaissance des Cités d'Europe », MACS et la commune de Soustons concernant l'organisation de la « Nuit du patrimoine » dans cette commune,
 - MACS et la commune de Soustons concernant le financement des dépenses générées par cette manifestation à hauteur de 1/5^o pour Soustons et 4/5^o pour MACS sans pouvoir excéder 10 000 € TTC.
- d'approuver la répartition des coûts ci-dessus indiqués, relatifs à l'organisation de la Nuit du Patrimoine.
- de charger Monsieur le Président de signer toutes pièces et actes se rapportant à l'application de ces tarifs.

14 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A - REPRÉSENTANT DE MACS À L'ALPI

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que par délibération du 28 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les délégués suivants pour le représenter au sein du comité syndical de l'ALPI :

Titulaire : Monsieur Didier Deblonde
Suppléant : Monsieur Eric Kerrouche

Monsieur Didier Deblonde n'étant plus délégué communautaire, il est proposé en vue de son remplacement, la candidature de Monsieur François Guillot.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait en désignant à l'unanimité Monsieur François Guillot pour siéger au sein du Comité Syndical de l'ALPI.

B - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - MARCHÉS PUBLICS – ALINEA 5 DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

- ***Budget principal de MACS***

Marchés attribués

Marchés selon la procédure adaptée :

- Mission de contrôle technique pour la construction du centre technique de la Communauté de communes MACS dans la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Mareme
Titulaire : Bureau Veritas à Bassussarry
Signature : 6 avril 2010
Montant : 3 580 € HT
- Mission SPS pour la construction du centre technique de la Communauté de communes MACS dans la zone Atlantisud à Saint-Geours-de-Mareme
Titulaire : Aquitaine Ingénierie à Saint-Paul-Hes-Dax
Montant : 1 376 € HT
Signature : 6 avril 2010

- Mise sous film du bulletin communautaire 2010 et de la plaquette culturelle de la saison
Titulaire : SARL KIWI Angresse
Montant : 4 543.50 € HT
Signature : 7 juin 2010

- Impression de la plaquette et de la carte postale de la saison culturelle de MACS juillet – décembre 2010
Titulaire : Sud-Ouest Services Saint-Geours-de-Mareme
Montant : 4 638 € HT : Impression et mise à disposition des 39 000 plaquettes
1 058 € HT : Impression et livraison des 10 000 plaquettes
316 € HT : Impression et livraison des 10 000 cartes postales
Signature : 7 juin 2010

- Location et maintenance d'un photocopieur pour les services de la Communauté de communes MACS
Titulaire : IC Bureautique Saint-Vincent-de-Tyrosse
Montant : 804.84 € HT : Location trimestrielle du photocopieur
0.011 € HT : Coût copie noir et blanc A3
0.110 € HT : Coût copie couleur A3
0.0055 € HT : Coût copie noir et blanc A4
0.055 € HT : Coût copie couleur A4
Signature : 9 juin 2010

Consultation en cours

Marché selon la procédure adaptée :

- Etudes relatives à la réalisation d'un lotissement à vocation économique communautaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse
 - Fourniture, installation et maintenance d'une billetterie électronique pour le service culture de la Communauté de communes MACS
- ***Budget annexe du Pôle culinaire de MACS***

Marché attribué

Marché selon la procédure adaptée :

- Travaux de raccordement du pôle culinaire communautaire aux réseaux d'assainissement, d'eau potable et incendie de la commune de Seignosse
Titulaire : Lyonnaise des eaux à Biarritz
Signature : 11 mai 2010
Montant : 68 818 € HT

Consultation en cours

Marché selon la procédure adaptée :

- Travaux de construction du pôle culinaire communautaire

L'assemblée communautaire prend acte de ces informations.

2 – EMPRUNTS – ALINÉA 2 DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 AVRIL 2008

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

La communauté de communes a contracté deux emprunts pour son programme voirie 2010 auprès de Dexia Crédit Local et de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

L'atelier Budget et Affaires financières lors de sa réunion du 3 juin 2010 a donné un avis favorable.

Proposition de Dexia Crédit Local :

MONTANT	TAUX FIXE	DUREE	PERIODICITE
1 600 000 €	3.26 %	15 ANS	TRIMESTRIELLE

Proposition de la Caisse d'épargne :

MONTANT	TAUX INDEXE (euribor 12 mois : 1.26% + marge 0.69%)	DUREE	PERIODICITE
1 000 000 €	1.95%	15 ANS	ANNUELLE

La communauté de communes aura la possibilité à chaque date anniversaire du contrat de passage en taux fixe sans pénalités.

L'assemblée communautaire prend acte de ces informations.

C – CULTURE – MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE AUTOMATIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'à compter du mois de juillet 2010, le service Culture de MACS lance le projet de déploiement d'une billetterie électronique sur le territoire. Elle sera dans un premier temps mise à disposition des 5 salles de spectacle du territoire pour la vente de places lors de leurs différentes manifestations.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- participer à la création d'un réseau des salles de spectacles sur le territoire de MACS
- harmoniser la programmation sur le territoire et travailler ensemble à une diffusion plus concertée
- réduire le coût d'impression des billets relativement onéreux pour chacune des structures
- permettre aux Offices de Tourisme de vendre en pré-vente des billets pour l'ensemble des spectacles concernés sur le territoire.

Les salles concernées par cette mutualisation pour 2010 sont (ventes sur site) :

- le Ph'Art – Casino de Capbreton
- les Bourdaines – Seignosse
- la Mamisèle – Saubrigues
- Roger Hanin – Soustons
- le cinéma d'Albret – Vieux-Boucau

Les points de pré-ventes :

- OT Capbreton
- OT Seignosse
- OT Saint-Vincent-de-Tyrosse
- OT Soustons
- OT Vieux-Boucau
- Médiathèque de Capbreton

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

D – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD

Rapporteur : Monsieur le Président

1 - Le Centre de ressources et de Développement

Afin de conforter son rôle de « parc référence » en Aquitaine, un Centre de Ressources et de Développement de 4 000 m² permettra, dès fin 2011, d'accompagner économiquement les entreprises et de diversifier l'offre de foncier en proposant des surfaces locatives temporaires pour les activités tertiaires ou de développement industriel.

Ce projet en cours de réalisation, qui s'inscrit dans le champ du développement durable et ciblé autour de la construction durable et des nouveaux matériaux, accueillera 4 entités complémentaires sur 4000 m² :

- Une pépinière d'entreprises qui offrira des bureaux de passage aux acteurs économiques partenaires

- un hôtel d'entreprises
- une plate forme technique s'appuyant sur les moyens techniques et humains nécessaires au conseil et à l'accompagnement des porteurs de projet et d'entreprises
- un laboratoire d'analyse énergétique, de veille technologique et de recherche et de développement

C'est un projet de développement exemplaire d'intérêt départemental, porté tant par le Conseil Général des Landes que par la communauté de communes tout comme le Parc d'Activités dans sa globalité.

La gestion de ce Centre de ressources et de Développement qui sera assurée par une Société Publique Locale dénommée Domolandes offre une nouvelle opportunité d'association entre les collectivités territoriales et leurs groupements.

2 - L'état d'avancement de la programmation commerciale

Pour rappel, ce « parc référence » qui est organisé en quatre pôles d'activités afin de répondre à la nécessaire synergie entre entreprises, dispose de 179 hectares cessibles répartis comme suit :

- industriel	71 hectares
- logistique	54 hectares
- tertiaire, hôtellerie, restauration	30 hectares
- commercial	24 hectares

Grâce aux conditions particulièrement favorables d'installation proposées par le Conseil général, MACS et la SATEL, de nombreuses entreprises souhaitent s'implanter dans ce parc d'activités d'exception.

A ce jour, les premières entreprises sont déjà implantées ou en cours d'installation

• sur la zone logistique :

- Volcom *secteur de l'industrie du surf* / bâtiment de logistique à dimension européenne sur 6 381m² (depuis octobre 2009)
- Ripcurl *secteur de l'industrie du surf* / bâtiment de logistique pour l'ensemble du continent sur 18 887 m² (depuis octobre 2009)
- ATS, *transporteur de colis* / bâtiment regroupant le siège social et la logistique sur 6 841 m² (depuis mars 2010)
- Frigéral miko, *stockage de surgelés* / bâtiment de logistique sur 4 835 m²
- Résano-Lapègue Transports, *transporteur* / bâtiment de logistique et transfert de siège social sur 4 820 m² (pour septembre 2010)

Ces 2 dernières entreprises sont en cours de finition.

• sur la zone industries qualitatives :

- Sud ouest services, *imprimerie* / bâtiment de production sur 1 740 m² (depuis mars 2009)
- Ouatéco, *isolation par ouate de cellulose* / unité de fabrication sur 2 081 m² (depuis février 2009)

Cette dernière entreprise est une pure création dans le secteur de la production industrielle s'inscrivant pleinement dans le champ du développement durable par son process de fabrication basé sur du recyclage de journaux pour fabriquer un « matériau propre » d'isolation : la ouate de cellulose

L'entreprise suivante est en cours d'installation

- Sica Bio pays landais, *produits bio* / bâtiment pour développer l'activité sur 4 500 m² (pour fin année 2010).

Un compromis de vente est signé avec

- M S Bois (Antoine Maze Sencier) bâtiment sur 6 000m² pour développer une activité de mobilier de jardins, bois extérieur. Ce projet est porté par un acteur local.

Un autre projet est également très avancé. Il s'agit de :

- Tradunion, coopérative locale dynamique, spécialisée dans la construction de maisons individuelles, souhaitant développer un nouveau segment de marché autour de la maison BBC (Bâtiment Basse Consommation) sur 3 000 m². Ce projet est parfaitement dans le ciblage de départ du Parc d'Activité Atlantisud.

Un autre projet d'importance est le Centre Technique communautaire, composé d'un atelier technique et de garages pour les véhicules et matériels d'exposition est projeté à début 2011 sur 4 800 m²

- **sur la zone commerce :**

En fin d'année 2009, les propositions de la société mandatée par le syndicat mixte pour la pré-commercialisation de la zone commerciale sont en cours de négociation et en voie de signature pour l'acquisition des terrains.

Au total, en deux ans de commercialisation, Atlantisud aura engagé 36 hectares de foncier environ. Ce bilan est particulièrement satisfaisant pour une zone en création ex nihilo et dans une période marquée par de nombreuses incertitudes économiques.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

E - PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, donne à l'unanimité son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 16 septembre 2010 à 18 h 30 dans la salle socio-culturelle et Intergénération à Saubion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le secrétaire

Le Président

Serge LAHILLADE

Eric KERROUCHE